

**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du lundi 6 février 2023 à 19 h**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01** Adoption de l'ordre du jour
- 10.02** Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 5 décembre 2022
- 10.03** Proclamation de la semaine du 13 au 17 février 2023 comme « Journées de la persévérance scolaire (JPS) »
- 10.04** Motion des élus - Motion commémorant l'attentat de la grande mosquée de Québec

12 – Orientation

- 12.01** Adoption de la Planification stratégique 2023-2028 de l'arrondissement de Lachine

20 – Affaires contractuelles

- 20.01** Octroi d'un contrat au GROUPE-CONSEIL GÉNIPUR INC., entreprise ayant obtenu le plus haut pointage à la suite de l'évaluation des offres, pour des services professionnels de préparation de plans et devis et la surveillance de travaux pour la réfection d'infrastructures d'égout, d'aqueduc et de voirie sur des sections des 35^e, 40^e et 44^e Avenues, au montant de 306 983,25 \$, taxes incluses, et autorisation d'une dépense totale de 493 379,90 \$ - Appel d'offres public numéro LAC-PUB-2219 - Quatre soumissionnaires
- 20.02** Octroi d'un contrat gré à gré à ARTÉMIS FAUNE INC., pour des services de gestion de la bernache du Canada sur les rives de l'arrondissement Lachine pour la saison 2023, au montant total de 55 849,11 \$, taxes incluses
- 20.03** Renouvellement, pour une période de douze (12) mois, du contrat octroyé à Les Entreprises Bergeron-Mineau inc., pour des services d'entretien des espaces verts et de tonte de gazon, au montant de 69 750,46 \$, taxes incluses, conformément à la clause de prolongation identifiée à l'appel d'offres public numéro 21-18582
- 20.04** Autorisation d'une dépense supplémentaire de 22 751 \$, taxes non applicables, dans le cadre de l'acquisition de mobilier urbain auprès du Service du matériel roulant et des ateliers de la Ville de Montréal, portant la dépense totale à 151 400 \$, taxes non applicables

- 20.05** Approbation de la convention entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et LES CONCERTS LACHINE INC., pour une période de trois ans (2023-2025) et octroi d'une contribution financière au montant total de 225 000 \$ pour la réalisation d'un projet de plusieurs séries de concerts
- 20.06** Approbation de la convention de services animaliers entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et LA SOCIÉTÉ POUR LA PRÉVENTION DE LA CRUAUTÉ ENVERS LES ANIMAUX (CANADIENNE) et autorisation d'une dépense maximale de 70 000 \$, taxes incluses, pour les services de contrôle animalier et de fourrière pour l'année 2023
- 20.07** Approbation de la convention entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et ASSOCIATION CENTRE VILLE LACHINE INC., pour l'année 2023 et octroi d'une contribution financière au montant de 53 500 \$ pour l'embauche d'une personne ressource permanente pour appuyer l'association dans la réalisation de sa mission
- 20.08** Approbation de l'entente entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et la Société québécoise des infrastructures (SQI) pour la réalisation de travaux dans le cadre de l'agrandissement de l'Hôpital de Lachine

30 – Administration et finances

- 30.01** Offre au conseil municipal, en vertu de l'article 85, alinéa 2 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), que l'arrondissement de Lachine prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux visant la reconstruction des réseaux d'aqueduc, d'égout et de voirie sur des sections des 35^e, 40^e et 44^e Avenues dans le cadre de la mise en oeuvre des programmations 2023-2025 de la Direction de la Gestion des Actifs (DGA) du Service de l'eau
- 30.02** Offre au conseil municipal, en vertu de l'article 85, alinéa 2 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), que l'arrondissement de Lachine prenne en charge la conception ainsi que la réalisation de travaux en vue d'un réaménagement de la piste cyclable des berges (Route 5), le long du boulevard Saint-Joseph entre les 51^e et 52^e Avenues dans le cadre du projet numéro A85_LAC22-0950
- 30.03** Acceptation de l'offre de services du conseil municipal pour la prise en charge par l'Escouade mobilité de l'application de la réglementation relative au dépôt de la neige sur le domaine public, à l'exception de la délivrance de permis, et ce, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4)
- 30.04** Autorisation d'octroi de contributions financières à divers organismes au montant total de 3 350 \$, taxes incluses, si applicables
- 30.05** Participation des membres du conseil d'arrondissement aux activités de LA CHAMBRE DE COMMERCE DE L'OUEST-DE-L'ÎLE DE MONTRÉAL pour la période du 8 janvier au 31 décembre 2023 et autorisation de dépense jusqu'à 2 500 \$, taxes incluses
- 30.06** Addenda - Modification du calendrier de réalisation dans le cadre de l'offre au conseil municipal en vertu de l'article 85, alinéa 2 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) visant le réaménagement de segments de la piste cyclable de la Route verte numéro 5 dans les parcs riverains entre les 39^e et 42^e Avenues
- 30.07** Création de quatre (4) commissions du conseil d'arrondissement de Lachine et nomination des membres permanents

- 30.08** Reconnaissance des organismes à but non lucratif en vertu de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Lachine pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025
- 30.09** Reddition de comptes - Listes des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit, des bons de commande, des factures non associées à un bon de commande ainsi que des virements de crédit pour la période du 1^{er} novembre au 31 décembre 2022

40 – Réglementation

- 40.01** Adoption du second projet de règlement - *Règlement numéro 2710-105 modifiant le Règlement numéro 2710 sur le zonage afin d'introduire des dispositions visant la transition écologique, d'ajuster les dispositions sur les piscines, le stationnement, les murs d'intimité et autres dispositions connexes*, tel que modifié depuis le projet déposé lors de la séance ordinaire du 5 décembre 2022
- 40.02** Avis de motion et dépôt du projet de règlement - *Règlement autorisant un emprunt de 1 827 000 \$ afin de financer la réalisation de travaux prévus au programme de protection des bâtiments municipaux* (E-2806)
- 40.03** Avis de motion et dépôt du projet de règlement - *Règlement délimitant une zone commerciale portant la désignation « Rue Notre-Dame à Lachine », aux fins de la constitution d'une société de développement commercial* (RCA23-19002)
- 40.04** Avis de motion et dépôt du projet de règlement - *Règlement sur les sociétés de développement commercial à l'égard du territoire de l'arrondissement de Lachine* (RCA23-19003)

47 – Urbanisme

- 47.01** Adoption d'un second projet de résolution - PPCMOI afin d'autoriser l'agrandissement du logement au deuxième niveau de l'immeuble situé au 110-112, 51^e Avenue
- 47.02** Autorisation d'une dérogation mineure - Projet d'implantation et d'installation d'une antenne de télécommunication sur le terrain situé au 2715, rue Louis-A-Amos (lot 1 703 785)
- 47.03** Approbation de plans (PIIA) - Projet de transformation pour l'immeuble situé au 2275, 52^e Avenue afin de permettre l'ajout d'une porte de garage en façade avant (lot 1 704 132)
- 47.04** Approbation de plans (PIIA) - Projet de rénovation du bâtiment de la Vieille brasserie, situé au 2801, boulevard Saint-Joseph (lot 1 245 496)
- 47.05** Approbation de plan (PIIA) - Projet de nouvelle construction d'un immeuble situé au 5054, rue Sir-George-Simpson (lot 4 502 422)

50 – Ressources humaines

- 50.01** Réception de la liste de mouvement de personnel pour la période du 22 novembre 2022 au 21 janvier 2023

70 – Autres sujets

70.01 Période de questions des membres du conseil

70.02 Période de questions du public



Dossier # : 1239221002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la Planification stratégique 2023-2028 de l'arrondissement de Lachine

D'adopter la Planification stratégique 2023-2028 de l'arrondissement de Lachine.

Signé par André HAMEL Le 2023-01-26 14:38

Signataire :

André HAMEL

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1239221002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la Planification stratégique 2023-2028 de l'arrondissement de Lachine

CONTENU**CONTEXTE**

En adoptant sa Planification stratégique 2023-2028, l'arrondissement de Lachine se dote d'une nouvelle vision et d'orientations pour son avenir. La planification stratégique est un outil important qui permet d'arrimer les orientations aux besoins de la population. Cette dernière reflète à la fois les préoccupations du milieu, les aspirations de nos citoyens, les besoins et les capacités de l'arrondissement, ainsi que les priorités et les orientations stratégiques de la Ville de Montréal.

L'élaboration de cette planification nous a permis d'identifier nos forces ainsi que des opportunités, mais également les défis et les enjeux auxquels nous faisons face. Nos multiples réflexions nous ont permis de dégager des orientations stratégiques, de cibler des actions et de proposer des objectifs concrets qui permettront de faire face aux enjeux qui nous interpellent maintenant et pour les années à venir.

Elle intègre également d'autres documents structurants pour l'arrondissement, comme le Plan directeur des parcs et espaces verts (phase 1), le Plan d'action en développement social, le Plan de développement culturel et le Plan de développement commercial. Plus globalement, cette Planification stratégique s'inscrit en tous points dans le Plan stratégique Montréal 2030 et dans le Plan climat de la Ville.

Afin de concrétiser cette vision, l'arrondissement compte sur une structure de gouvernance bien établie dont la culture organisationnelle est marquée par la collaboration et l'utilisation efficiente des ressources publiques. La qualité des services rendus aux citoyens et la saine gestion assurent la cohérence de nos actions. Ainsi, les efforts de tous convergent vers des objectifs communs et permettent d'assumer pleinement notre rôle d'influence auprès de l'ensemble de la communauté, qu'elle soit citoyenne, communautaire ou d'affaires.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

De façon concomitante:

1239221001 - Création de quatre (4) commissions du conseil d'arrondissement de Lachine et nomination des membres permanents

DESCRIPTION

La Planification stratégique 2023-2028 se décline en 6 thématiques et 19 objectifs :

THÉMATIQUES	OBJECTIFS
1. L'adaptation et la lutte aux changements climatiques	1. Accroître la biodiversité et le verdissement
	2. Augmenter l'efficacité énergétique des infrastructures municipales
	3. Optimiser la gestion des collectes des matières résiduelles
2. La vitalité commerciale et économique	4. Embellir, animer et rendre plus attrayantes nos rues commerciales
	5. Contribuer à la consolidation et la transformation de la trame industrielle
3. Le développement harmonieux du territoire	6. Réussir l'écoquartier de Lachine-Est
	7. Maximiser l'utilisation et la mise en valeur des rives
	8. Mettre en valeur notre patrimoine urbain
	9. Collaborer à la protection et à la création des logements communautaires, abordables et sociaux
4. La fluidité des déplacements et la cohabitation des modes de transport	10. Apaiser la circulation automobile et réduire le transit de véhicules lourds
	11. Accentuer la mobilité durable
	12. Sécuriser les déplacements des piétons et cyclistes
5. L'inclusivité de l'arrondissement	13. Maintenir le partenariat avec les organismes communautaires
	14. Soutenir le rapprochement interculturel et la participation des citoyens et citoyennes à la vie de quartier
	15. Appuyer les interventions qui facilitent la cohabitation et le vivre ensemble
	16. Accentuer la vie active par le sport et le loisir
	17. Maximiser les retombées du dynamisme de l'événementiel
6. L'efficacité opérationnelle et la communication	18. Maximiser les services de l'arrondissement
	19. Accroître la portée des communications effectuées par l'arrondissement

JUSTIFICATION

Il est nécessaire que l'arrondissement se dote d'une vision et d'outils afin de maintenir et améliorer sa qualité de services aux citoyens.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le cadre financier de la Planification stratégique s'appuie sur le budget de fonctionnement annuel de l'arrondissement ainsi que du Plan décennal d'immobilisations (PDI). L'arrondissement entend également saisir toutes les opportunités de financement possible en lien avec des programmes de subvention de la Ville de Montréal ou de tout autre bailleur de fonds, afin de concrétiser les actions prévues à la Planification.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte de tous des objectifs de Montréal 2030 par ses thématiques et ses objectifs.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'adoption et la mise en oeuvre de la Planification stratégique permettra de susciter la mobilisation de l'ensemble des parties prenantes, citoyens, organismes et institutions du milieu, communauté d'affaires, élus et personnel, autour de la concrétisation de la vision 2028 de l'arrondissement.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un communiqué sera émis et la Planification stratégique 2023-2028 sera déposée sur le site Internet de l'arrondissement. Au courant de l'année, le plan d'action ainsi que le bilan des réalisations pourront être consultés en ligne.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ann TREMBLAY
secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

André HAMEL
Directeur d'arrondissement

Le : 2023-01-26



Dossier # : 1227274004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un contrat au GROUPE-CONSEIL GÉNIPUR INC., entreprise ayant obtenu le plus haut pointage à la suite de l'évaluation des offres, pour des services professionnels de préparation de plans et devis et la surveillance de travaux pour la réfection d'infrastructures d'égout, d'aqueduc et de voirie sur des sections des 35e, 40e et 44e Avenues, au montant de 306 983,25 \$, taxes incluses, et autorisation d'une dépense totale de 493 379,90 \$ – Appel d'offres public numéro LAC-PUB-2219 - Quatre soumissionnaires

D'octroyer un contrat au GROUPE-CONSEIL GÉNIPUR INC., entreprise ayant obtenu le plus haut pointage à la suite de l'évaluation des offres, pour des services professionnels de préparation de plans et devis et la surveillance de travaux pour la réfection d'infrastructures d'égout, d'aqueduc et de voirie sur des sections des 35^e, 40^e et 44^e Avenues, au prix de sa soumission, soit au montant maximal de 306 983,25 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public numéro LAC-PUB-2219;

D'autoriser, à cet effet, une dépense de 306 983,25 \$, taxes incluses;

D'autoriser une dépense de 61 396,65 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'autoriser une dépense de 125 000 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences et de frais accessoires, le cas échéant;

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par André HAMEL Le 2023-01-30 13:19

Signataire :

André HAMEL

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1227274004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un contrat au GROUPE-CONSEIL GÉNIPUR INC., entreprise ayant obtenu le plus haut pointage à la suite de l'évaluation des offres, pour des services professionnels de préparation de plans et devis et la surveillance de travaux pour la réfection d'infrastructures d'égout, d'aqueduc et de voirie sur des sections des 35e, 40e et 44e Avenues, au montant de 306 983,25 \$, taxes incluses, et autorisation d'une dépense totale de 493 379,90 \$ – Appel d'offres public numéro LAC-PUB-2219 - Quatre soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Lachine désire retenir les services d'une firme spécialisée de génie conseil en vue d'une part, de procéder à la préparation des documents d'appel d'offres (plans et devis) et d'autre part, de fournir les services de surveillance des travaux de construction requis pour la réfection complète des infrastructures d'égout, d'aqueduc et de voirie de trois (3) tronçons de rues dans l'arrondissement de Lachine. Ces travaux s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau des infrastructures performantes. Ils font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.

Un appel d'offres public a été publié sur le site électronique d'appel d'offres SÉAO du 23 novembre au 14 décembre 2022. La durée de publication a été de 22 jours et la soumission est valide pendant 120 jours suivant la date d'ouverture, soit jusqu'au 12 avril 2023. Il y a eu un (1) seul addenda dans le cadre de cet appel d'offres pour répondre aux questions des soumissionnaires et de prolonger la limite du projet sur la 40^e Avenue jusqu'à la rue Victoria.

Il s'agit donc d'octroyer un contrat au montant de 306 983,25 \$, taxes incluses, au GROUPE-CONSEIL GÉNIPUR INC. pour des services professionnels, cette firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis dans les documents d'appels d'offres.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

De façon concomitante - 2023-02-06 - 1227274003

Offre au conseil municipal, en vertu de l'article 85, alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), que l'arrondissement de Lachine prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux visant la reconstruction des réseaux d'aqueduc, d'égout et de voirie sur des sections des 35^e, 40^e et

44^e Avenues dans le cadre de la mise en oeuvre des programmations 2023-2025 de la Direction de la Gestion des Actifs (DGA) du Service de l'eau

2022-12-05 - D1227274003 (2227274003)

D'approuver la grille de pondération et la formation du comité de sélection pour l'évaluation de l'appel d'offres public de services professionnels numéro LAC-PUB-2219, préparation des plans et devis et la surveillance de travaux pour la réfection d'infrastructures d'égout, d'aqueduc et de voirie sur divers tronçons de rues dans l'arrondissement de Lachine.

2021-04-20 - CM21 0443 (1218126002)

Accepter les offres de service à venir des conseils d'arrondissement afin de prendre en charge la réalisation de travaux d'aqueduc et d'égouts sur les réseaux d'eau secondaires de la Ville de Montréal ainsi que sur les terrains privés où les entrées de service en plomb doivent être remplacées en vertu du Règlement 20-030, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*

DESCRIPTION

Le présent dossier vise l'octroi d'un contrat pour les services professionnels d'ingénierie, pour la préparation des plans et devis en vue d'une série des appels d'offres qui seront lancés dans les prochains mois; ainsi que la surveillance en chantier des travaux de réfection des conduites secondaires d'égout, d'aqueduc et du remplacement des entrées de service d'égout et d'aqueduc, de reconstruction de la chaussée et des trottoirs, et ce, selon les termes des documents rendus disponibles par le biais d'un appel d'offres public numéro LAC-PUB-2219.

Ces travaux seront réalisés sur les trois tronçons de rues suivants dans l'arrondissement de Lachine:

- La 40^e Avenue entre la rue Victoria et la rue Sherbrooke;
- La 44^e Avenue entre la rue Broadway et la rue Victoria;
- La 35^e Avenue entre la rue Broadway et la rue Victoria.

La dépense totale de 493 379,90 \$, taxes incluses, est composée de l'octroi du contrat au montant de 306 983,25 \$ taxes incluses, d'une valeur de 20 % de contingences au montant de 61 396,65 \$, taxes incluses et d'un montant de 125 000 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences et frais accessoires, le cas échéant.

Les dépenses incidentes comprennent les frais de laboratoire pour la réalisation de l'étude géotechnique et la caractérisation environnementale de phase (II), pour les trois (3) tronçons des rues susmentionnées, ainsi que les dépenses potentielles en matière d'utilités publiques et des analyses spécialisées au besoin. La valeur des incidences a été déterminée et basée principalement sur le montant de la proposition (22-CD-2346 Révision 02) de la firme SNC Lavalin, présentée selon les termes de l'entente cadre (1541635_ AO22-19127) de la Ville, au montant de 113 286,94 \$, taxes incluses.

JUSTIFICATION

L'arrondissement de Lachine a procédé à un appel d'offres public numéro LAC-PUB-2219. Sur huit (8) preneurs de cahiers de charges, quatre (4) firmes ont déposé leur soumission pour un pourcentage de 50 %.

Pour le présent appel d'offres, l'arrondissement a eu recours à un système de pondération et d'évaluation des soumissions basé sur l'évaluation de divers critères relatifs au mandat proposé, établi selon les dispositions de la *Loi sur les cités et ville*, ainsi que du règlement sur l'adjudication des contrats pour la fourniture de services professionnels.

Le comité de sélection a, dans un premier temps, procédé à l'évaluation des soumissions relatives aux critères de qualité exigés au mandat proposé. À la suite des résultats intérimaires, les soumissionnaires ayant déposé une soumission recevable et ayant obtenu un pointage supérieur ou égal à 70 points ont été retenus.

Dans un deuxième temps, les enveloppes contenant le prix soumissionné des firmes retenues ont été ouvertes. Après établissement des pointages finaux, le comité de sélection recommande que le mandat soit octroyé au soumissionnaire ayant obtenu le plus haut pointage, soit la firme LE GROUPE-CONSEIL GÉNIPUR INC. pour un montant de 306 983,25 \$, taxes incluses.

L'estimation détaillée a été réalisée par la division des études techniques de l'arrondissement de Lachine à partir de l'ampleur de travaux comparables déjà effectués dans l'arrondissement.

Le tableau des résultats ci-dessous résume la liste des soumissionnaires conformes ainsi que les prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation réalisée par la division des études techniques et le montant de l'octroi. À noter que la soumission de la firme IGF Axiom inc a été exclue des calculs effectués en considérant l'écart significatif entre sa valeur et le prix moyen des soumissions reçues.

SOUMISSIONS CONFORMES	COÛT DE BASE (TAXES INCLUSES)	AUTRES (Taxes incluses)	TOTAL (TAXES INCLUSES)
Le Groupe-Conseil Génipur Inc.	306 983,25 \$	0 \$	306 983,25 \$
Groupe Civitas Inc.	326 229,50 \$	0 \$	326 229,50 \$
IGF Axiom Inc.	963 490,50 \$	0 \$	963 490,50 \$
Shellex Groupe-Conseil Inc.	498 991,50 \$	0 \$	498 991,50 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	372 519,00 \$	0 \$	372 519,50 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues (\$)			377 401,4 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)			19 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$)			71 607,35 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (38,48 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)			(65 566,25 \$)
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			- 17,59 %

Les écarts les plus importants remarqués entre la soumission et la dernière estimation réalisée sont liés aux articles de surveillance de travaux.

En considérant les facteurs susmentionnés, nous recommandons que le contrat soit octroyé au GROUPE-CONSEIL GÉNIPUR INC., le plus bas soumissionnaire conforme à toutes les exigences du cahier des charges.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts associés aux honoraires professionnels en ingénierie sont évalués à 368 379,90 \$, taxes incluses, composés d'un contrat au montant de 306 983,25 \$, taxes incluses, octroyé

au GROUPE-CONSEIL GÉNIPUR INC., et d'un montant de 61 396,65 \$, taxes incluses, pour les dépenses contingentes. Les dépenses en incidences représentent un montant de 125 000 \$, taxes incluses.

Ces dépenses seront assumées en partie par la Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves du Service des infrastructures du réseaux routier (20 % pour la portion contrat et contingences), et en partie par la Direction de la gestion des actifs (DGA) du Service de l'eau (80 % pour la portion contrat et contingences). Les dépenses des incidences seront financées à 100 % par la Direction de la gestion des actifs (DGA) du Service de l'eau.

Le tableau ci-dessous résume la répartition du coût total prévu :

	Répartition (portion contrat et contingences)	Prix contrat (TTI)	Contingences (TTI)	Incidences (TTI)	Montant total (TTI)
SIRR	20 %	61 396,65 \$	12 279,33 \$	0 \$	73 675,98 \$
DGA	80 %	245 586,60 \$	49 117,32 \$	125 000,00 \$	419 703,92 \$
TOTAL (TAXES INCLUSES)	100 %	306 983,25 \$	61 396,65 \$	125 000,00 \$	493 379,90 \$

La répartition du coût net de ristournes sera assumée comme suit :

Portion Service de l'eau - Direction gestion des actifs :

Un montant de 383 245,63 \$ net de ristourne lorsque diminué des ristournes fédérale et provinciale sera assumé par la Ville centre pour les travaux sur les conduites d'aqueduc et d'égout, lequel est financé par le règlement d'emprunt #21-011. Cette dépense est prévue au budget comme étant entièrement à la charge des contribuables.

Le budget net requis (en milliers \$) est réparti comme suit pour chacune des années :

Projet	2023	2024	2025	Total
Programme 18100 - Renouvellement des actifs des réseaux secondaires d'aqueduc et d'égout	364 \$	19 \$	0 \$	383 \$

Portion Service des infrastructures du réseaux routier - Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves :

Un montant maximal de 67 276 \$ net de ristourne sera financé par le *Règlement d'emprunt #19-012 Travaux d'aménagement des rues sur réseau local CM 19-0227* .

Le budget net requis (en milliers \$) pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PDI 2023-2032 et est réparti comme suit pour chacune des années :

Projet	2023	2024	2025	Ultérieur	Total
55863 - Programme d'aménagement	64 \$	3 \$	0 \$	0\$	67 \$

La DGA du Service de l'eau a examiné le dossier et est d'accord pour recommander au conseil d'arrondissement la dépense et de voter les crédits.

Les coûts assumés par la DGA pour ces travaux sont définis dans l'intervention du Service des finances. Les travaux se feront en 2023 (95 %) et la deuxième couche de pavage en 2024 (5 %).

L'arrondissement de Lachine agissant en tant qu'exécutant du projet devra tenir la DGA informée de l'avancement des travaux et respecter l'enveloppe budgétaire allouée. Tout au long des travaux, l'arrondissement doit effectuer et assurer la saisie des données des branchements d'eau en plomb. Tout document technique et financier sur les branchements d'eau en plomb devra également être transmis à la DGA.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, en lien avec les engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce contrat doit être octroyé dans les meilleurs délais pour permettre le lancement des appels d'offres pour les travaux des infrastructures au printemps 2023.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un plan de communication sera élaboré par la Division des études techniques afin d'informer les citoyens des travaux à venir.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le mandat confié aux professionnels débutera dès la confirmation de son octroi, soit une fois approuvé par le conseil d'arrondissement le 6 février 2023. Les services professionnels sont requis jusqu'à la fin des travaux pour la deuxième couche de pavage en 2024.

- Appels d'offres pour travaux : mi-mai 2023;
- Début des travaux : juillet 2023;
- Deuxième couche de pavage : 2024.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. L'arrondissement de Lachine agissant en tant qu'exécutant du projet devra tenir la DGA informée de l'avancement des travaux et respecter l'enveloppe budgétaire allouée. À la fin des travaux, les plans " tels que construits " devront être fournis en conformité avec l'encadrement administratif C-OG-DG-D-12-011. Une copie devra également être transmise à la Direction de la gestion des Actifs (DGA) du Service de l'eau.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Immacula CADELY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Manli Joelle CHEN, Service de l'eau
Mammar MENDIL, Service de l'eau
Patrick RICCI, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Mario DUGUAY, Service des infrastructures du réseau routier

Lecture :

Manli Joelle CHEN, 16 janvier 2023
Patrick RICCI, 16 janvier 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Garo TAMAMIAN
ingenieur

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-01-16

Robert MALEK
Chef de Division - Études Techniques

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Moris Alexei MARKARIAN
directeur(-trice) - travaux publics en
arrondissement



Dossier # : 1238362002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des travaux publics , Division des opérations - travaux publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un contrat gré à gré à ARTÉMIS FAUNE INC., pour des services de gestion de la bernache du Canada sur les rives de l'arrondissement Lachine pour la saison 2023, au montant total de 55 849,11 \$, taxes incluses

D'octroyer un contrat gré à gré à ARTÉMIS FAUNE INC., pour des services de gestion de la bernache du Canada sur les rives de l'arrondissement Lachine pour la saison 2023, au montant de 55 849,11 \$, taxes incluses;

D'autoriser, à cet effet, une dépense maximale de 55 849,11 \$, taxes incluses;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par André HAMEL Le 2023-01-26 13:01

Signataire :

André HAMEL

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1238362002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des travaux publics , Division des opérations - travaux publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un contrat gré à gré à ARTÉMIS FAUNE INC., pour des services de gestion de la bernache du Canada sur les rives de l'arrondissement Lachine pour la saison 2023, au montant total de 55 849,11 \$, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

La population de bernaches du Canada (*Branta canadensis*) connaît une importante croissance dans la région de Montréal et on observe de plus en plus ces oiseaux sur le territoire de Lachine.

Les bernaches qui sont présentes sur les rives se nourrissent d'herbe et cela occasionne des enjeux de salubrité en raison des déjections au sol qui détériorent les lieux et les rendent moins hospitaliers aux citoyens. On note également que le comportement parfois territorial des bernaches peut rendre difficile l'accès à ces espaces publics.

Dans ce contexte, la Direction des travaux publics souhaite retenir les services d'une firme spécialisée dans le contrôle biologique des espèces en milieu urbain. Les méthodes qui seront utilisées pour déplacer les populations de bernaches vers des sites plus appropriés se basent sur une approche scientifique. Les techniciens/biologistes qui seront régulièrement sur place durant la saison estivale miseront sur des techniques d'effarouchement dont le but est une relocalisation naturelle des oiseaux en décourageant l'installation des nids aux endroits les plus fréquentés des parcs riverains. Il s'agira d'une troisième année consécutive d'interventions auprès des populations de bernaches qui fréquentent la rive des parcs de Lachine. Le maintien de ce programme d'effarouchement augmente les chances que les populations se positionnent à des endroits qui n'entrent pas en conflit avec l'usage récréatif du bord de l'eau.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2022-04-04 - CA22 19 0058 (1227802003)

Octroi d'un contrat gré à gré à ARTÉMIS FAUNE INC., pour des services de gestion de la bernache du Canada sur les rives de l'arrondissement Lachine pour la saison 2022, au montant total de 50 933,93 \$, toutes taxes incluses

2021-04-06 - CA21 19 0052 (1217802002)

Octroi d'un contrat de gré à gré à ARTÉMIS FAUNE INC., pour des services de gestion de la bernache du Canada sur les rives de l'arrondissement Lachine pour la saison 2021, au montant de 50 933,93 \$, toutes taxes incluses - Contrat de gré à gré - Un fournisseur

DESCRIPTION

Il s'agit pour le conseil d'arrondissement d'approuver l'octroi d'un contrat à ARTÉMIS FAUNE INC., au montant de 55 849,11 \$, taxes incluses, pour la période estivale 2023. Ce contrat comporte trois rencontres avec les employés de l'arrondissement (démarrage, mi-mandat, fin de mandat), une banque de 600 heures pour les activités d'effarouchement de la bernache du Canada incluant des services conseils et un rapport de recommandations en fin de saison.

JUSTIFICATION

La bernache du Canada figure sur la liste des oiseaux migrateurs protégés en vertu de la *Loi de 1994 sur la convention concernant les oiseaux migrateurs* (L.C. 1994, ch.22). Une espèce d'oiseau migrateur est protégée par la *Loi de 1994 sur la convention concernant les oiseaux migrateurs* (L.C. 1994, ch.22) si elle est nommée à la convention, est indigène ou présente de façon naturelle au Canada et est régulièrement présente au Canada. Amener des oiseaux à se relocaliser naturellement requiert une expertise que l'arrondissement de Lachine ne détient pas. L'octroi d'un contrat à une entreprise spécialisée est nécessaire.

Nous avons donc contacté deux (2) firmes (ARTÉMIS FAUNE INC. et Faucon Environnement) afin qu'elles nous soumettent des soumissions pour le service voulu. Toutefois, Faucon Environnement a préféré ne pas soumissionner puisque la firme avait déjà beaucoup de projets à l'agenda en 2023.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les fonds proviennent du budget de fonctionnement des travaux publics.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans l'octroi de ce contrat, les générations de bernaches continueront à s'installer aux mêmes endroits et la problématique de salubrité, entre autres, pourrait s'accentuer.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des informations seront transmises aux citoyens ponctuellement par la division des communications afin de les sensibiliser à la démarche et au travail des biologistes en bordure des rives.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat par le conseil à la séance du 6 février 2023
Février 2023 : Début du mandat
Septembre 2023 : Fin du mandat

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Lachine , Direction des travaux publics (Faten TOUATI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nicolas MALATESTA
Agent technique en environnement

ENDOSSÉ PAR

Ludovic RATELLE
chef(fe) de division - voirie et parcs en
arrondissement

Le : 2023-01-18

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Moris Alexei MARKARIAN
directeur(-trice) - travaux publics en
arrondissement



Dossier # : 1229645003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des travaux publics , Division des opérations - travaux publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Renouvellement, pour une période de douze (12) mois, du contrat octroyé à Les Entreprises Bergeron-Mineau inc., pour des services d'entretien des espaces verts et de tonte de gazon, au montant de 69 750,46 \$, taxes incluses, conformément à la clause de prolongation identifiée à l'appel d'offres public numéro 21-18582

De renouveler, pour une période de douze (12) mois, le contrat octroyé à Les Entreprises Bergeron-Mineau inc., par la résolution CA21 19 0080, pour des services d'entretien des espaces verts et de tonte de gazon, au montant maximal de 69 750,46 \$, taxes incluses, conformément à la clause de prolongation identifiée à l'appel d'offres public numéro 21-18582;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par André HAMEL Le 2023-01-20 14:16

Signataire :

André HAMEL

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1229645003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des travaux publics , Division des opérations - travaux publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Renouvellement, pour une période de douze (12) mois, du contrat octroyé à Les Entreprises Bergeron-Mineau inc., pour des services d'entretien des espaces verts et de tonte de gazon, au montant de 69 750,46 \$, taxes incluses, conformément à la clause de prolongation identifiée à l'appel d'offres public numéro 21-18582

CONTENU

CONTEXTE

La tonte de gazon de l'arrondissement de Lachine est répartie entre des équipes en régie et contractuelles. En raison de l'importance des superficies gazonnées à couvrir, l'ajout d'équipes à contrat permet de répondre aux objectifs d'entretien des espaces verts, incluant le nettoyage printanier qui précède la première tonte et celui d'automne avant l'hiver.

La période d'entretien s'étend du 1^{er} avril au 15 novembre de chaque année. Le contrat comporte deux lots avec des fréquences de tontes différentes en fonction de la visibilité, du type d'occupation et du contrôle de la végétation souhaités. Le lot 1 comporte treize (13) entretiens et couvre des endroits à grande visibilité comme les médianes, les îlots, les parcs et les places. Le lot 2 comporte neuf (9) entretiens, pour des espaces moins fréquentés comme des emprises publiques dans le parc industriel, certains espaces verts, ainsi que les bandes de propreté des échangeurs, buttes dans l'emprise du ministère des Transports et de la Mobilité durable et de grandes médianes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2021-06-03 - CA21 19 0080 (1217802001)

Octroi d'un contrat à LES ENTREPRISES BERGERON-MINEAU INC., plus bas soumissionnaire conforme, pour des services d'entretien des espaces verts et de tonte de gazon pour les années 2021 et 2022 (lot 2), au montant de 139 500,92 \$, toutes taxes incluses – Appel d'offres public numéro 21-18582 - Un soumissionnaire

2018-04-09 - CA18 19 0094 (1187118001)

Octroi d'un contrat à LES ENTREPRISES BERGERON-MINEAU INC., plus bas soumissionnaire conforme, pour des services d'entretien des espaces verts et de tonte de gazon pour les années 2018, 2019 et 2020 à l'arrondissement de Lachine, au montant de 261 846,81 \$, toutes taxes incluses - Appel d'offres public numéro 18-16851 - Cinq soumissionnaires

2015-04-13 - CA15 19 0115 (1151415003)

Contrat pour le service d'entretien des espaces verts et de tonte de gazon pour les années

2015, 2016 et 2017 (Appel d'offres public 15-14185)

2014-04-14 - CA14 19 0108 (1142421005)

Contrat pour le service d'entretien des espaces verts et de tonte de gazon pour l'année 2014 (Appel d'offres sur invitation 14-13469)

DESCRIPTION

Il s'agit pour le conseil d'arrondissement d'octroyer le renouvellement du contrat 21-18582 pour une durée de douze (12) mois pour des services de tonte de gazon pour l'année 2023 (lot 2), conformément à la clause de prolongation identifiée à l'appel d'offre public numéro 21-18582.

JUSTIFICATION

L'octroi de ce contrat pour l'obtention de services de tonte de gazon est nécessaire au bon entretien des espaces verts de l'arrondissement. En effet, ce contrat requiert des équipements de tonte que l'arrondissement ne possède pas, notamment pour les pentes abruptes des voies de services.

La Direction des travaux publics désire renouveler le contrat de tonte de gazon entre l'arrondissement de Lachine et la compagnie Les Entreprises Bergeron-Mineau inc. pour une durée de douze (12) mois, conformément à l'article 15.02 *Renouvellement du cahier « Contrat »* des documents d'appel d'offres, puisque le service fourni durant la période de contrat a été à la satisfaction de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les fonds proviennent du budget de fonctionnement des travaux publics.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence d'un tel contrat aurait un impact majeur sur l'entretien des espaces verts publics et l'aspect du territoire de l'arrondissement de Lachine.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat le 1^{er} avril 2023 et début des travaux en avril 2023.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Lachine , Direction des travaux publics (Faten TOUATI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ludovic RATELLE
Chef de division

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-01-16

Ludovic RATELLE
chef(fe) de division - voirie et parcs en
arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Moris Alexei MARKARIAN
directeur(-trice) - travaux publics en
arrondissement



Dossier # : 1238362001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation d'une dépense supplémentaire de 22 751 \$, taxes non applicables, dans le cadre de l'acquisition de mobilier urbain auprès du Service du matériel roulant et des ateliers de la Ville de Montréal, portant la dépense totale à 151 400 \$, taxes non applicables

D'autoriser une dépense supplémentaire de 22 751 \$, taxes non applicables, dans le cadre de l'acquisition de mobilier urbain auprès du Service du matériel roulant et des ateliers de la Ville de Montréal (dossier décisionnel 1218362002 - résolution CA21 19 0266), portant la dépense totale à 151 400 \$, taxes non applicables;
D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par André HAMEL Le 2023-01-25 16:09

Signataire :

André HAMEL

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1238362001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation d'une dépense supplémentaire de 22 751 \$, taxes non applicables, dans le cadre de l'acquisition de mobilier urbain auprès du Service du matériel roulant et des ateliers de la Ville de Montréal, portant la dépense totale à 151 400 \$, taxes non applicables

CONTENU

CONTEXTE

Étant donné la conjoncture actuelle que connaît le marché, l'approvisionnement en mobilier urbain devient de plus en plus difficile, ce qui rend les opérations plus complexes et engendre des délais de livraison. Cette situation exerce également d'énorme pression sur les prix des matières premières utilisées pour la fabrication du mobilier urbain, telles que le bois, le métal et le plastique. À cet effet, des hausses de prix de l'ordre de 15 % à 25 % ont été observées. Il y a donc une incidence directe sur les prix de vente pour les projets qui sont actuellement en cours.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2021-12-06 - CA21 19 0266 (1218362002)

Autorisation d'une dépense au montant de 128 649 \$, taxes non applicables, pour l'acquisition de mobilier urbain auprès du Service du matériel roulant et des ateliers de la Ville de Montréal afin de combler les besoins de l'arrondissement de Lachine pour le maintien de ses actifs

2018-12-10 - CA18 19 0345 (1186731003)

Autorisation d'une dépense au montant de 266 800 \$, taxes non applicables, pour l'acquisition de mobilier urbain auprès du Service du matériel roulant et des ateliers de la Ville de Montréal, destiné aux parcs riverains ainsi que pour divers sites de l'arrondissement de Lachine

2018-04-09 - CA18 19 0101 (118731002)

Autorisation d'une dépense au montant de 53 275 \$, taxes non applicables, pour l'acquisition de mobilier urbain auprès du Service du matériel roulant et des ateliers de la Ville de Montréal pour divers parcs l'arrondissement de Lachine

DESCRIPTION

Il s'agit d'autoriser une dépense supplémentaire de 22 751 \$, taxes non applicables (dossier décisionnel 1218362002 - résolution CA21 19 0266) pour un montant total de 151 400 \$, taxes non applicables, afin d'absorber l'augmentation des prix du devis 210139 pour

l'acquisition de mobilier urbain auprès du Service du matériel roulant et des ateliers.

JUSTIFICATION

Le Service du matériel roulant et des ateliers de la Ville de Montréal a avisé l'arrondissement de Lachine d'un ajustement des prix du devis 210139.

Les fonds prévus dans le dossier décisionnel 1218362002 relatif à l'achat de mobilier urbain auprès du Service du matériel roulant et des ateliers de la Ville de Montréal sont insuffisants vu la hausse de la tarification en lien avec l'inflation. D'un montant initial au devis de 128 649 \$ net, la facture s'élève à 151 400 \$ net, soit 22 751 \$ de plus. L'ensemble des items du devis 210139 sont réceptionnés.

Afin d'absorber le surcoût, une autorisation d'une dépense supplémentaire est nécessaire.

La soumission révisée du Service du matériel roulant et des ateliers de la Ville de Montréal se retrouve en pièce jointe au présent sommaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense supplémentaire d'un montant de 22 751 \$, taxes non applicables, est couverte en totalité par le PTI Parc.

Le montant total pour l'acquisition des items du devis 210139 s'élève donc à 151 400 \$, taxes non applicables.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La date souhaitée de la décision par le conseil d'arrondissement de Lachine est le 6 février 2023.

Le mobilier urbain étant déjà livré, l'approbation du dossier permettra d'acquitter la facture du Service du matériel roulant et des ateliers de la Ville de Montréal.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Paielement final de la facture : février 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains (Carmen NORIEGA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nicolas MALATESTA
Agent technique en environnement

ENDOSSÉ PAR

Robert MALEK
Chef de Division - Études Techniques

Le : 2023-01-18

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Moris Alexei MARKARIAN
directeur(-trice) - travaux publics en
arrondissement



Dossier # : 1236901001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de la convention entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et LES CONCERTS LACHINE INC. , pour une période de trois ans (2023-2025) et octroi d'une contribution financière au montant total de 225 000 \$ pour la réalisation d'un projet de plusieurs séries de concerts

D'approuver la convention entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et LES CONCERTS LACHINE INC. pour une période de trois ans (2023-2025);
D'octroyer une contribution financière au montant de 225 000 \$ pour la réalisation d'un projet de plusieurs séries de concerts, conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Lachine;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

D'autoriser le secrétaire d'arrondissement à signer, pour et au nom de la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine, la convention de contribution financière.

Signé par André HAMEL **Le** 2023-01-25 16:12

Signataire :

André HAMEL

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1236901001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de la convention entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et LES CONCERTS LACHINE INC., pour une période de trois ans (2023-2025) et octroi d'une contribution financière au montant total de 225 000 \$ pour la réalisation d'un projet de plusieurs séries de concerts

CONTENU

CONTEXTE

Dès la présentation de ses premiers concerts en 1977, l'organisme à but non lucratif LES CONCERTS LACHINE INC. se consacre à la promotion et à la diffusion de la musique classique. Voué à la sensibilisation des publics, LES CONCERTS LACHINE INC. mise sur l'excellence de sa programmation en présentant des musiciens de haut niveau sur le plan national et international, ainsi que des artistes canadiens émergents. Se démarquant depuis ses débuts en matière de démocratisation de la culture, l'organisme favorise l'accessibilité à ses concerts en les offrant gratuitement ou à un coût symbolique dans le cas de la programmation de la série de concerts Notes et Brioches. Depuis sa création, LES CONCERTS LACHINE INC. a diffusé plus de 500 concerts et présenté plus de 3 000 artistes et musiciens. Les concerts attirent une moyenne de 5 000 mélomanes par année.

Dans le cadre de sa Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif, l'arrondissement de Lachine soutient cet organisme reconnu, catégorie H – Organismes en collaboration. Le programme d'aide financière aux organismes en collaboration a pour but d'offrir un soutien financier à des partenaires (organismes à but non lucratif) qui développent un programme en lien avec la mission de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) de l'arrondissement de Lachine.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2019-12-02 - CA19 19 0321 (1197241002)

Approbation de la convention entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et LES CONCERTS LACHINE INC. pour une période de trois ans (2020-2022) et octroi d'une contribution financière au montant total de 225 000 \$ pour l'organisation d'une série de concerts en trois volets

2017-04-10 – CA17 19 0112 (1176759008)

Approuver et autoriser la signature du protocole d'entente triennale (2017-2018-2019) à intervenir entre la Ville de Montréal - Arrondissement de Lachine et Les Concerts Lachine Inc. pour la réalisation d'une série de concerts en trois volets et octroyer un soutien financier pour l'année 2017 au montant de 75 000 \$

2017-02-13 – CA17 19 0033 (1163948018)

Approuver la liste des organismes reconnus pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2019 selon la Politique de soutien et de reconnaissance des organismes de l'arrondissement de Lachine et leur accorder les différents soutiens auxquels ils ont droit en vertu de leur classification

2016-05-09 – CA16 19 0147 (1163948009)

Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif et politique de soutien aux événements publics - Adoption

DESCRIPTION

Dans le cadre du programme d'aide financière aux organismes en collaboration, l'organisme LES CONCERTS LACHINE INC. a déposé un projet en 2023 qui a pour objectif de rendre accessible aux amateurs de musique et aux citoyens des séries de concerts de musique classique, à travers le Festival de musique de Lachine, Les Saints-Anges en musique et Notes et Brioches. Il s'agit pour le conseil d'arrondissement d'approuver la contribution financière (2023-2024-2025) entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et LES CONCERTS LACHINE INC., organisme reconnu par l'arrondissement en vertu de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif et d'autoriser le versement d'une contribution financière annuelle de 75 000 \$ pour les années 2023, 2024 et 2025. Le Projet, qui consiste à mettre en place des séries de concerts de musique classique, est cohérent avec les principales orientations du Plan de développement culturel de Lachine (2022-2025), soit de stimuler une offre culturelle riche en expériences de qualité, de favoriser la vie culturelle de proximité et de progresser dans une culture de collaboration.

Les critères de l'arrondissement sont :

- Chaque année, présenter un festival de musique classique d'un minimum de huit concerts (8), qui tiennent compte des artistes de la relève en musique classique;
- Chaque année, un orchestre de dix (10) musiciens ou plus devra être présenté en spectacle d'ouverture et/ou fermeture;
- Chaque année, présenter la série Les Saints-Anges en musique d'un minimum de neuf (9) concerts d'orgue à l'église des Saints-Anges;
- Chaque année, présenter la série Notes et Brioches, soit cinq (5) concerts de musique classique;
- Faire le lien dans le Projet avec les orientations et les objectifs du Plan de développement culturel de Lachine (2022-2025).

JUSTIFICATION

Le projet présenté par l'organisme LES CONCERTS LACHINE INC. est complémentaire à l'offre culturelle présentée par la DCSLDS de l'arrondissement de Lachine, cohérent avec les orientations du développement culturel sur le territoire et permet de rendre accessible cette discipline artistique de manière significative à tous les citoyens.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Imputation budgétaire : 2410 0010000 301405 07289 61900 016491 0000 000000 000000
00000 00000

Budget : 2023, 2024 et 2025

Demande d'achat pour la contribution financière de 2023 : 758854

MONTRÉAL 2030

Le projet présenté par LES CONCERTS LACHINE INC. s'aligne sur le Plan stratégique Montréal 2030, en visant l'amplification de la démocratie et la participation par l'accès aux arts et la culture. De plus, le projet contribuera à stimuler l'innovation et la créativité dans leur approche de programmation artistique.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'organisme contribue à la qualité du milieu de vie des citoyens des quartiers. Celui-ci permet une offre culturelle unique pour la communauté qui ne serait pas disponible autrement aux citoyens sans leur apport.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'organisme bénéficiera du soutien des communications, comme prévu pour les organismes reconnus de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif de Lachine.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Festival de musique de Lachine du 8 au 22 juillet 2023
Les Saints-Anges en musique du 29 janvier au 6 novembre 2023
Notes et Brioches du 22 janvier à l'automne 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains (Carmen NORIEGA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Louis Xavier SHEITOYAN
Agent culturel

ENDOSSÉ PAR

Julie J PERRON
Directrice CSLDS

Le : 2023-01-24



Dossier # : 1239870001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et des inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de la convention de services animaliers entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et LA SOCIÉTÉ POUR LA PRÉVENTION DE LA CRUAUTÉ ENVERS LES ANIMAUX (CANADIENNE) et autorisation d'une dépense maximale de 70 000 \$, taxes incluses, pour les services de contrôle animalier et de fourrière pour l'année 2023

D'approuver la convention de services animaliers entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et LA SOCIÉTÉ POUR LA PRÉVENTION DE LA CRUAUTÉ ENVERS LES ANIMAUX (CANADIENNE);

D'autoriser, à cet effet, une dépense de 70 000 \$, taxes incluses;

D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel;

D'autoriser le secrétaire d'arrondissement, à signer, pour et au nom de la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine, la convention de services.

Signé par André HAMEL Le 2023-01-25 16:12

Signataire :

André HAMEL

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1239870001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et des inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de la convention de services animaliers entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et LA SOCIÉTÉ POUR LA PRÉVENTION DE LA CRUAUTÉ ENVERS LES ANIMAUX (CANADIENNE) et autorisation d'une dépense maximale de 70 000 \$, taxes incluses, pour les services de contrôle animalier et de fourrière pour l'année 2023

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil municipal de la Ville de Montréal a adopté le 22 février 2021 le *Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques (21-012)*.

Puisque la *Loi sur les cités et villes* permet d'octroyer un contrat visant la fourniture de services directement à un organisme à but non lucratif (OBNL) sans avoir à procéder par appel d'offres publiques ou sur invitation (articles 573, 573.1, 573.3 2e) et que LA SOCIÉTÉ POUR LA PRÉVENTION DE LA CRUAUTÉ ENVERS LES ANIMAUX (CANADIENNE) (SPCA) possède un tel statut, il a été décidé de conclure un contrat gré à gré avec la SPCA afin d'offrir les services de contrôle animalier et fourrière animale.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2016-02-08 - CA16 19 0036 (1164408001)

Contrat avec la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (SPCA) - Contrôle animalier pour l'année 2016

2014-12-08 - CA14 19 0377 (114415029)

Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (S.P.C.A.) - Services pour l'année 2015

2014-02-10 - CA14 19 0041 (1141415002)

Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (S.P.C.A.) - Dépense additionnelle pour l'année 2013

2014-02-10 - CA14 19 0040 (1141415003)

Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (S.P.C.A.) - Services pour l'année 2014

2013-02-11 - CA13 19 0016 (1132324001)

Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (S.P.C.A.) - Services pour

l'année 2013

2012-03-12 - CA12 19 0080 (1122324008)

Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (S.P.C.A.) - Services pour l'année 2012

DESCRIPTION

Le service de fourrière animale comprend les éléments suivants :

- Permanence téléphonique;
- Accueil et prise en charge;
- Cueillette d'urgence;
- Hébergement et soins;
- Conseils pour la gestion éthique de la faune urbaine;
- Adoption et famille d'accueil;
- Identification des animaux errants;
- Programmes de retour à la communauté et de Capture-stérilisation-retour-maintien (CSRМ);
- Euthanasie et disposition d'animaux décédés;
- Urgence et autres services : porter main forte à l'arrondissement lors des évictions, saisies et incidents de morsure.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains (Carmen NORIEGA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catina FELACO
prepose(e) a l'application des reglements -
lachine

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-01-24

Marie Pierre JETTÉ-LAVALLÉE
chef(fe) de division - permis et inspection
(arrondissement)



Dossier # : 1237131001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de la convention entre la Ville de Montréal – arrondissement de Lachine et ASSOCIATION CENTRE VILLE LACHINE INC., pour l'année 2023 et octroi d'une contribution financière au montant de 53 500 \$ pour l'embauche d'une personne ressource permanente pour appuyer l'association dans la réalisation de sa mission

D'approuver la convention de contribution financière entre la Ville de Montréal – arrondissement de Lachine et ASSOCIATION CENTRE VILLE LACHINE INC.;

D'octroyer une contribution financière au montant de 53 500 \$ pour l'embauche d'une personne ressource permanente pour appuyer l'association dans la réalisation de sa mission pour l'année 2023;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

D'autoriser la secrétaire d'arrondissement à signer, pour et au nom de la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine, la convention

Signé par André HAMEL Le 2023-01-26 12:57

Signataire :

André HAMEL

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1237131001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de la convention entre la Ville de Montréal – arrondissement de Lachine et ASSOCIATION CENTRE VILLE LACHINE INC., pour l'année 2023 et octroi d'une contribution financière au montant de 53 500 \$ pour l'embauche d'une personne ressource permanente pour appuyer l'association dans la réalisation de sa mission

CONTENU

CONTEXTE

En mars 2019, l'ASSOCIATION CENTRE VILLE LACHINE (ACVL) sollicitait une contribution financière de l'arrondissement de Lachine afin d'embaucher une ressource permanente dans le but de bonifier les événements existants, d'en ajouter de nouveaux, de même que pour débiter le processus de création d'une Société de développement commercial (SDC). Rappelons que l'ACVL est le principal partenaire de l'arrondissement de Lachine dans le processus de revitalisation de la rue Notre-Dame. L'ACVL agit sur plusieurs fronts pour appuyer notre plan de revitalisation : organisation d'événements, représentation et concertation des membres, formations, etc.

À cette époque, l'ACVL estimait être à un tournant de son évolution. Le programme Renouveau Notre-Dame avait contribué à l'implantation de nouvelles places d'affaires sur la rue et le programme PRAM Commerce battait son plein. L'amorce du redéveloppement de Lachine-Est laissait entrevoir des perspectives de développement fort intéressantes à moyen et à long termes.

Le plan prévoyait aussi d'entamer des démarches en vue de la création d'une Société de développement commercial (SDC), le tout, juste avant la crise de la COVID-19. En effet, l'ACVL était prête à mobiliser ses membres et son plan visant notamment à leur démontrer les avantages d'une SDC était prêt à être déployé.

La situation a beaucoup évolué au cours de l'année 2022. Pendant une partie de l'année, les restrictions sanitaires ont limité la marge de manoeuvre de l'ACVL en ce qui concerne l'organisation d'événements. Par ailleurs, le déconfinement, à la fin de l'année 2022, a amené un retour à la normalité. Dans ce contexte, en plus de poursuivre l'ensemble de ses activités de promotion, d'organisation d'événements, d'embellissement et de représentation de ses membres, l'ACVL a relancé, au début 2023, le processus de création d'une SDC.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2022-06-06 - CA22 19 0117 (1227131002)

Approbation de la convention entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et

ASSOCIATION CENTRE VILLE LACHINE INC., pour l'année 2022 et octroi d'une contribution financière au montant de 50 000 \$ pour l'embauche d'une personne ressource permanente pour appuyer l'association dans la réalisation de sa mission

2019-03-11 - CA19 19 0047 (1197131001)

Approbation de la convention entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et ASSOCIATION CENTRE VILLE LACHINE INC. pour une période de trois ans (2019-2021) et octroi d'une contribution financière au montant de 300 000 \$ pour l'embauche d'une personne ressource permanente pour appuyer l'association dans la réalisation de sa mission

DESCRIPTION

La convention de contribution financière vient préciser les engagements et les éléments de reddition de compte auxquels l'ACVL s'engage :

- Maintien d'une personne ressource permanente pour appuyer l'association dans la réalisation de sa mission et des événements de l'organisme;
- Représenter les gens d'affaires de la rue Notre-Dame entre les 6^e et 18^e Avenues auprès de l'arrondissement de Lachine et auprès de la population;
- Organiser des événements au bénéfice des gens d'affaires et des citoyens, notamment les événements « Halloween » et « Les Belles d'autrefois - Exposition de voitures anciennes ». D'autres événements reflétant l'essence de l'arrondissement de Lachine pourraient s'ajouter, dans le respect des mesures sanitaires et de leur évolution;
- S'assurer d'un service de balayeur afin de maintenir la rue propre;
- Travailler à la création d'une SDC, laquelle devra débiter ses opérations en janvier 2024 après avoir tenu les assemblées réglementaires en septembre 2023.

La contribution financière permettra à l'ACVL de poursuivre sa mission de représentation des membres et d'organisation d'activités au bénéfice des places d'affaires de la rue Notre-Dame. Le montant maximal de la subvention est de 53 500 \$. De cette somme, un montant initial de 28 500 \$ sera versé suivant la signature de la convention. Le montant subséquent sera déboursé suivant le dépôt du rapport d'étape et du plan d'action, le tout tel que précisé à l'article 5.2 de la convention.

JUSTIFICATION

L'octroi de cette subvention est essentiel pour que l'ACVL demeure opérationnelle jusqu'à la création d'une SDC.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'ACVL s'engage à respecter les règles sanitaires en vigueur au fil de leur évolution.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains (Carmen NORIEGA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ghislain DUFOUR
Commissaire - developpement economique

ENDOSSÉ PAR

André HAMEL
Directeur d'arrondissement

Le : 2023-01-25



Dossier # : 1226470010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de l'entente entre la Ville de Montréal – arrondissement de Lachine et la Société québécoise des infrastructures (SQI) pour la réalisation de travaux dans le cadre de l'agrandissement de l'Hôpital de Lachine

D'approuver l'entente entre la Ville de Montréal – arrondissement de Lachine et la Société québécoise des infrastructures (SQI) pour la réalisation de travaux dans le cadre de l'agrandissement de l'Hôpital de Lachine;

D'autoriser le secrétaire d'arrondissement, ou en cas d'empêchement d'agir, le secrétaire d'arrondissement substitut, à signer l'entente, pour et au nom de la Ville de Montréal – arrondissement de Lachine.

Signé par André HAMEL Le 2022-10-26 16:57

Signataire :

André HAMEL

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1226470010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de l'entente entre la Ville de Montréal – arrondissement de Lachine et la Société québécoise des infrastructures (SQI) pour la réalisation de travaux dans le cadre de l'agrandissement de l'Hôpital de Lachine

CONTENU

CONTEXTE

L'Hôpital de Lachine prévoit un agrandissement de sa structure afin de mettre à niveau les équipements des services médicaux actuellement en place. Bien qu'il s'agisse d'un ajout important, ce dernier ne vise pas une augmentation substantielle du nombre de lits.

Le site, entouré par la rue Saint-Antoine, entre la 13^e et la 16^e Avenues, est raccordé sur cette dernière et nécessite un second raccordement le long de la 13^e Avenue qui viendrait compléter le bouclage du réseau à l'intersection de la 13^e Avenue et de la rue Saint-Antoine.

Le *Règlement modifiant le Règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux* (08-013) prévoit la signature d'une entente sur le partage des coûts entre l'arrondissement et le promoteur pour tout projet qui nécessite la mise en place d'infrastructures municipales pour un projet autre que de nature municipale.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

La présente entente, conclue entre l'arrondissement de Lachine et la Société québécoise des infrastructures, vise les travaux de bouclage du réseau existant au coin de la 13^e Avenue et de la rue Saint-Antoine. Elle prévoit les éléments suivants :

- Excavation de la rue. Le requérant est tenu de suivre la procédure jointe en Annexe 2;
- Construction de conduites d'aqueduc et de vannes;
- Raccordement de la conduite au réseau existant;
- Travaux de remblayage et de réfection de la chaussée;
- Si besoin, un réseau d'alimentation temporaire sera installé pour alimenter les usagers lors des travaux, et ce, au frais du promoteur.

L'entente présentée en pièce jointe prévoit que le promoteur assumera la totalité des coûts des travaux. Elle inclut également un échéancier des travaux, une évaluation des coûts en question, ainsi que les modalités quant à la surveillance des travaux et aux garanties financières à fournir par le promoteur.

JUSTIFICATION

La signature d'une entente relative aux travaux municipaux est une étape décisive dans le processus d'agrandissement de l'Hôpital de Lachine. En effet, l'article 4 du *Règlement modifiant le Règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux* (08-013) stipule ce qui suit :

« Nul ne peut obtenir de permis de lotissement ou de construction pour l'érection d'un bâtiment sur un terrain autre qu'un terrain desservi, sans avoir conclu une entente portant sur la réalisation de travaux relatifs aux infrastructures avec la Ville [...]»

Le redéveloppement du site requiert un raccordement au réseau municipal sur la 13^e Avenue.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

En vertu de l'entente, l'ensemble des coûts des infrastructures seront entièrement à la charge du promoteur. Le détail des coûts est inclus à l'intérieur de l'entente. Il s'agit d'estimations préliminaires.

Au moment de la signature de l'entente, le promoteur doit remettre à la Ville de Montréal deux lettres de garantie bancaire selon le protocole d'entente d'un montant correspondant à 100 % du coût des infrastructures.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Amelie CHARTIER-GABELIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Rachid FETTAH, Service de l'eau
Hugo Henri Yves LE BLAIS, Lachine

Lecture :

Rachid FETTAH, 20 octobre 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fella Amina MAHERZI
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Michel SÉGUIN
Directeur

Le : 2022-10-13



Dossier # : 1227274003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offre au conseil municipal, en vertu de l'article 85, alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), que l'arrondissement de Lachine prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux visant la reconstruction des réseaux d'aqueduc, d'égout et de voirie sur des sections des 35e, 40e et 44e Avenues dans le cadre de la mise en oeuvre des programmations 2023-2025 de la Direction de la Gestion des Actifs (DGA) du Service de l'eau

D'offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85, alinéa 2 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), que l'arrondissement de Lachine prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux visant la reconstruction des réseaux d'aqueduc, d'égout et de voirie sur des sections des 35^e, 40^e et 44^e Avenues dans le cadre de la mise en oeuvre des programmations 2023-2025 de la Direction de la Gestion des Actifs (DGA) du Service de l'eau.

Signé par André HAMEL **Le** 2023-01-20 14:15

Signataire :

André HAMEL

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1227274003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offre au conseil municipal, en vertu de l'article 85, alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), que l'arrondissement de Lachine prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux visant la reconstruction des réseaux d'aqueduc, d'égout et de voirie sur des sections des 35e, 40e et 44e Avenues dans le cadre de la mise en oeuvre des programmations 2023-2025 de la Direction de la Gestion des Actifs (DGA) du Service de l'eau

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de la gestion des actifs (DGA) du Service de l'eau de la Ville de Montréal poursuit, via son programme d'intervention dans les réseaux PTI 2023-2025, sa stratégie de gestion de l'eau pour des infrastructures performantes. Ces interventions contribuent à améliorer les infrastructures collectives, et ce, afin d'en préserver le niveau de service établi tout au long du cycle de vie des différents actifs. Les investissements alloués au maintien des réseaux d'eau témoignent de l'engagement de la Ville de Montréal à améliorer le service offert aux citoyens en offrant une eau potable de qualité irréprochable, assurant ainsi la sécurité de la ressource et par le fait même, la santé et la qualité de vie des citoyens.

L'apport des arrondissements dans la mise en oeuvre des travaux requis est donc souhaitable afin d'accroître le niveau de réalisation des projets et contribuer à la résorption du déficit d'investissement accumulé.

Le Service de l'eau assure le financement des projets pour la portion des travaux d'aqueduc et d'égout, autant au niveau des services professionnels externes que de la réalisation des travaux et conserve la responsabilité d'autoriser la conception ou la réalisation des ouvrages proposés. La procédure de prise en charge de projets a été transmise par écrit à tous les arrondissements.

Dans ce contexte, il est opportun de faire appel à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) afin que l'arrondissement de Lachine prenne en charge la conception et la réalisation des travaux d'infrastructures sur les rues faisant partie du réseau administratif, dans le but de ne pas ralentir le processus d'appel d'offres et de promouvoir l'amélioration de la condition du réseau de l'arrondissement de Lachine.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2019-03-26 - CM19 0339 (1196354001)

Accepter les offres de service à venir des conseils d'arrondissement afin de prendre en charge la réalisation de travaux d'aqueduc et d'égouts sur les réseaux d'eau secondaires de la Ville, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*

DESCRIPTION

Puisque les interventions sur le réseau local administratif relèvent de la Direction de la gestion des actifs du Service de l'eau, il est recommandé de prendre en charge, en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), la conception, la coordination, la réalisation et la surveillance des travaux visant la reconstruction des réseaux d'aqueduc, d'égout et de voirie de trois tronçons de rues suivants dans l'arrondissement de Lachine :

- La 40^e Avenue entre la rue Victoria et la rue Sherbrooke;
- La 44^e Avenue entre la rue Broadway et la rue Victoria;
- La 35^e Avenue entre la rue Broadway et la rue Victoria.

Les mandats de conception des plans et devis débuteront en février 2023. Un appel d'offres distinct par rue sera lancé à partir du mois d'avril 2023 et les travaux de construction sont prévus à partir de juin 2023.

Les interventions planifiées sur les rues sont principalement le remplacement des réseaux d'aqueduc et d'égout, incluant les entrées de services, la reconstruction de chaussée et la réfection des trottoirs et des aménagements existants.

La planification de ces interventions est basée sur l'analyse des résultats obtenus dans le plan d'intervention de l'eau-voirie ainsi que sur une multitude de critères, tels que la sécurité des piétons, la configuration des intersections, le niveau de service et l'usage des rues. Les plans de soumissions seront validés par l'équipe de la DGA et du Service des infrastructures du réseau routier avant le lancement d'appel d'offres, selon les exigences de la Ville centre.

Les conditions et exigences de la Ville centre comprennent les modalités suivantes :

- La coordination des expertises municipales requises sera entièrement assumée par l'arrondissement, qui s'engage à respecter les normes et exigences requises par les divers services;
- L'arrondissement s'assurera d'obtenir l'approbation, par le Service de l'eau, des plans et devis réalisés;
- L'arrondissement aura la responsabilité d'obtenir, préalablement au début des travaux, toutes les autorisations requises et s'engage à fournir à la fin des travaux, les plans et profils finaux;
- L'arrondissement devra rendre compte, sur demande, de l'état d'avancement du projet, notamment de l'état des dépenses et du budget, de l'état du calendrier de réalisation, des enjeux principaux, des risques et des solutions possibles pour les atténuer;
- L'arrondissement devra établir et tenir à jour un budget maître et effectuer le suivi budgétaire détaillé du projet et participer, à la demande de la Ville, au processus d'évolution budgétaire;
- L'arrondissement s'engage à ne pas dépenser au-delà des crédits autorisés, sans l'autorisation des instances municipales ayant approuvé le budget et les crédits;
- L'arrondissement s'engage à comptabiliser les dépenses dans un projet d'investissement distinct des autres dépenses de l'arrondissement, de manière à permettre la reddition de comptes exigée dans le cadre des programmes de subvention.

En réponse à l'offre de l'arrondissement et afin de rendre la prise en charge des projets possible, le Service de l'eau devra collaborer et fournir le support nécessaire à la réalisation du projet.

La DGA du Service de l'eau a examiné le dossier et accepte l'offre émanant du conseil d'arrondissement de Lachine visant la prise en charge par ce dernier de la conception, la sollicitation des marchés, l'octroi de contrat ainsi que la réalisation et la surveillance des travaux d'aqueduc et d'égouts sur les réseaux d'eau secondaires de la ville, ainsi que sur les terrains privés où les entrées de service en plombe ou en acier galvanisé en contact ou ayant été en contact avec le plombe doivent être remplacées en vertu de l'article 85 de *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4).

Ces travaux s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau des infrastructures performantes. Ils font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.

La réalisation des travaux est prévue en 2023 (95%) et de pavage en 2024 (5%).

JUSTIFICATION

Ce dossier permet à l'arrondissement de répondre à ses engagements envers les citoyens concernant l'amélioration des infrastructures collectives. Aussi, l'arrondissement de Lachine s'assure de diminuer ses interventions d'urgence sur son réseau pour travailler de façon planifiée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts des travaux de remplacement des conduites d'eau et d'égout, des entrées de services ainsi que le remplacement des branchements d'égout sont assumés à 100 % par la DGA du Service de l'eau. Ce projet est inclus dans la liste des projets financés en 2023-2024 à partir du Programme d'aménagement des rues du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM).

MONTRÉAL 2030

Ces travaux permettent de contribuer à l'atteinte des objectifs suivants :

- Renouveler les réseaux de 1 % selon la politique nationale de l'eau;
- Diminuer les pertes d'eau.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans cette autorisation, l'arrondissement de Lachine ne pourra octroyer de contrat touchant les infrastructures qui relèvent du Service de l'eau.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un plan de communication sera établi lors de la réalisation des travaux afin d'aviser les citoyens et de réduire les impacts des travaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi de contrat pour services professionnels : février 2023

- Appel d'offres pour travaux : avril - mai 2023
- Octroi de contrat de construction : juin - juillet 2023
- Période de travaux : 2023 et 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Mammar MENDIL, Service de l'eau
Manli Joelle CHEN, Service de l'eau
Patrick RICCI, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Damien LE HENANFF, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Tommy BEAULÉ, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Manli Joelle CHEN, 16 janvier 2023
Patrick RICCI, 22 décembre 2022
Damien LE HENANFF, 22 décembre 2022
Mammar MENDIL, 22 décembre 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Garo TAMAMIAN
ingenieur(e)

ENDOSSÉ PAR

Robert MALEK
Chef de Division - Études Techniques

Le : 2022-12-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Moris Alexei MARKARIAN
directeur(-trice) - travaux publics en

arrondissement



Dossier # : 1236731001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offre au conseil municipal, en vertu de l'article 85, alinéa 2 de la <i>Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec</i> (RLRQ, chapitre C-11.4), que l'arrondissement de Lachine prenne en charge la conception ainsi que la réalisation de travaux en vue d'un réaménagement de la piste cyclable des berges (Route 5), le long du boulevard Saint-Joseph entre les 51 ^e et 52 ^e Avenues dans le cadre du projet numéro A85_LAC22-0950

D'offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85, alinéa 2 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), que l'arrondissement de Lachine prenne en charge la conception ainsi que la réalisation de travaux en vue d'un réaménagement de la piste cyclable des berges (Route 5), le long du boulevard Saint-Joseph entre les 51^e et 52^e Avenues dans le cadre du projet numéro A85_LAC22-0950.

Signé par André HAMEL Le 2023-01-23 13:25

Signataire :

André HAMEL

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1236731001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offre au conseil municipal, en vertu de l'article 85, alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), que l'arrondissement de Lachine prenne en charge la conception ainsi que la réalisation de travaux en vue d'un réaménagement de la piste cyclable des berges (Route 5), le long du boulevard Saint-Joseph entre les 51e et 52e Avenues dans le cadre du projet numéro A85_LAC22-0950

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire vise à offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85, alinéa 2 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), que l'arrondissement de Lachine prenne en charge le processus d'appel d'offres et l'octroi de contrat pour la planification et la réalisation de travaux sur des segments de piste cyclable le long du boulevard Saint-Joseph, entre les 51e et 52e Avenues (no. de projet A85_LAC22-0950). Ces travaux seront planifiés et réalisés dans le cadre du projet d'aménagement des berges, actuellement en cours de planification. Étant donné que ces travaux se situent sur le réseau de la Route verte, ceux-ci relèvent de la compétence de l'agglomération de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2022-10-04 - CA22 19 0228 (1226731004)

Octroi d'un contrat à la firme ÉCOGÉNIE INC., entreprise ayant obtenu le plus haut pointage à la suite de l'évaluation des offres, pour des services professionnels dans le cadre du projet d'aménagement de berges au parc Stoney Point, au montant de 124 402,95 \$, toutes taxes incluses, et autorisation d'une dépense totale de 167 943,98 \$ - Appel d'offres public numéro LAC-PUB-2217 - Deux soumissionnaires

2020-09-14 - CA20 19 0167 (1208362001)

Octroi d'un contrat à FNX-INNOV INC., entreprise ayant obtenu le plus haut pointage à la suite de l'évaluation des offres pour des services professionnels, pour l'aménagement de berges à l'arrondissement de Lachine, au montant de 145 161,69 \$, toutes taxes incluses, et autorisation d'une dépense totale de 195 968,28 \$ - Appel d'offres public numéro LAC-PUB-2011 - Un soumissionnaire conforme

DESCRIPTION

Le projet consiste à déplacer ou reconstruire des tronçons de piste cyclable dans le cadre du projet d'aménagement de berges au parc Stoney Point en cours de planification. Les

tronçons visés se trouvent dans des sections de parcs exigus, c'est-à-dire, dont l'espace entre le lac Saint-Louis et le boulevard Saint-Joseph est restreint et qui sont sujets à l'érosion galopante des dernières années. Les plans préliminaires de la firme FNX-INNOV INC. avaient ciblé ces segments qui doivent faire l'objet des travaux. Les segments désignés sont en cours de révision par la firme ÉCOGÉNIE INC. Les travaux se situent entre les 51^e et 52^e Avenues. Il est à noter que les travaux touchent plusieurs segments de la piste cyclable pour un total d'environ 150 mètres linéaires.

Ce projet de piste cyclable a été soumis au Service de l'urbanisme et de la mobilité qui en a fait la sélection.

Le projet est identifié comme suit :

Numéro de projet	Titre du projet	Financement PTI-45000	Financement PTI-59070	Financement BF Vélo
A85_LAC22-0950	Réaménagement de la piste cyclable des berges (Route 5) le long du boulevard Saint-Joseph, entre la 51 ^e et la 52 ^e Avenue	302 129 \$		

JUSTIFICATION

Depuis plusieurs années, les berges de l'arrondissement de Lachine sont mises à rude épreuve en raison des crues printanières importantes qui ont provoqué de graves dommages sur les ouvrages de stabilisation existants. Les crues de 2017 et de 2019 ont particulièrement été sévères. Les ouvrages de protection des berges sont endommagés et ne protègent plus des crues et des vagues, ce qui a des impacts sur les pistes cyclable et piétonne. La piste piétonne a ainsi dû être barricadée et réparée temporairement par endroits en raison des dommages importants. Les effets de l'érosion s'amplifiant, la détérioration des sols finira également par toucher la piste cyclable qui est contiguë. Il en va donc de l'intégrité de la piste cyclable ainsi que de la sécurité des usagers. Le projet d'aménagement de berges entraînera le déplacement ou la reconstruction de segments de la piste cyclable, mais celle-ci sera protégée pour les années à venir.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les travaux de la piste cyclable sont estimés à 302 129 \$, taxes incluses. Le financement proviendra de l'agglomération de Montréal, qui contribuera à 100 % des coûts à travers ses budgets ainsi que tout dépassement de coûts.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, puisqu'il s'agit d'un dossier de nature administrative.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'arrondissement n'offre pas la prise en charge des travaux visés par le présent sommaire, leur réalisation par l'arrondissement ne sera pas possible.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Dans ce contexte de délégation de pouvoir en vertu de l'article 85, alinéa 2 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), les communications relatives aux chantiers seront confiées aux responsables de communication de l'arrondissement de Lachine.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La conception des plans et devis est prévue pour le mois de mars 2023;

- L'appel d'offres pour la réalisation est prévue pour le printemps 2023;
- La réalisation est prévue pour l'automne 2023.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Tommy BEAULÉ, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Stéphane BLAIS, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Tommy BEAULÉ, 18 janvier 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine GOLDSTYN
Architecte paysagiste

ENDOSSÉ PAR

Robert MALEK
Chef de Division - Études Techniques

Le : 2023-01-18

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Moris Alexei MARKARIAN
directeur(-trice) - travaux publics en
arrondissement



Dossier # : 1232421001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Acceptation de l'offre de services du conseil municipal pour la prise en charge par l'Escouade mobilité de l'application de la réglementation relative au dépôt de la neige sur le domaine public, à l'exception de la délivrance de permis, et ce, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4)

CONSIDÉRANT la résolution CM22 1332 adoptée par le conseil municipal le 22 novembre 2022, il es résolu :

D'accepter l'offre de services du conseil municipal pour la prise en charge par l'Escouade mobilité de l'application de la réglementation relative au dépôt de la neige sur le domaine public, à l'exception de la délivrance de permis, et ce, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4).

Signé par André HAMEL Le 2023-01-20 14:15

Signataire : André HAMEL

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1232421001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Acceptation de l'offre de services du conseil municipal pour la prise en charge par l'Escouade mobilité de l'application de la réglementation relative au dépôt de la neige sur le domaine public, à l'exception de la délivrance de permis, et ce, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4)

CONTENU**CONTEXTE**

L'Escouade mobilité intervient quotidiennement sur le territoire des 19 arrondissements pour faciliter les déplacements actifs, collectifs et véhiculaires. Une planification opérationnelle est également établie pour assurer des blitz planifiés ciblant des thématiques précises. Dans le cadre de la saison hivernale, l'Escouade mobilité contribue activement à la surveillance de l'état de déneigement des trottoirs, du réseau cyclable et des voies de circulation, en coordination avec les intervenants.

En novembre 2022, le conseil municipal a adopté une résolution visant à offrir les services de l'Escouade mobilité aux 19 arrondissements quant à l'application de leurs règlements respectifs relatifs au dépôt de la neige sur le domaine public. Le présent dossier vise à accepter l'offre du conseil municipal pour le territoire de l'arrondissement de Lachine.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**2022-11-22 - CM22 1332 (1229759001)**

Offrir les services de l'Escouade mobilité aux 19 arrondissements pour l'application de leurs Règlements relatifs au dépôt de la neige sur le domaine public, à l'exception de la délivrance de permis, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4)

DESCRIPTION

L'offre du conseil municipal en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4) vise à offrir le service de l'Escouade mobilité aux arrondissements pour l'application de leurs règlements relatifs au contrôle du dépôt de la neige sur le domaine public, à l'exception de la délivrance des permis. Le contrôle du dépôt de la neige sur le domaine public peut être régi en vertu de plusieurs compétences dans le contexte montréalais.

Différents règlements d'arrondissement régissent la question du dépôt de la neige sur le domaine public. Le contrôle est actuellement uniquement assuré par les équipes d'inspection des arrondissements et les cas de non-respect des dispositions réglementaires demeurent

importants. L'Escouade mobilité désire contribuer activement à faire respecter les dispositions réglementaires régissant le dépôt de la neige sur le domaine public en coordination avec les équipes d'arrondissement. Pour ce faire, à leur demande, elle procéderait avec des blitz planifiés ciblant les secteurs problématiques sur le territoire des 19 arrondissements, en assurant une coordination appropriée avec les équipes en arrondissements, ainsi qu'en produisant des bilans d'intervention.

Le financement de l'application des règlements relatifs au dépôt de la neige sur le domaine public sera pris en charge par le Service de la concertation des arrondissements (SCA).

JUSTIFICATION

Le dépôt de la neige sur le domaine public demeure un enjeu de taille qui représente des incidences importantes sur la mobilité et la sécurité des déplacements des citoyennes et des citoyens, sur les coûts et la planification des opérations et sur la satisfaction de la population. L'Escouade mobilité pourrait contribuer activement, dans le cadre de sa planification opérationnelle, à faire respecter les dispositions réglementaires rattachées. Pour ce faire, l'Escouade mobilité doit partager la compétence avec les arrondissements pour les dispositions réglementaires régissant le dépôt de la neige sur le domaine public.

Lien avec les politiques, programmes et priorités 2023 de l'arrondissement

Il est recommandé au conseil d'arrondissement d'accepter l'offre de service précitée, car ce dossier s'inscrit dans la priorité sur la mobilité et la sécurité, adoptée par le conseil d'arrondissement, visant notamment à sécuriser les déplacements en toute saison et à favoriser les déplacements actifs de la population.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté en pièce jointe, ce dossier contribue aux priorités #3 (fournir des options de mobilité durable, active et partagée) et #19 (milieux de vie sécuritaires et de qualité) du Plan stratégique Montréal 2030 de la Ville de Montréal. Compte tenu que le dépôt de la neige sur le domaine public constitue un enjeu ayant des incidences sur la mobilité et la sécurité de la population, l'offre de l'Escouade mobilité contribuera à surveiller l'état de déneigement des trottoirs, du réseau cyclable et des voies de circulation afin que ces voies soient accessibles et sécuritaires.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Michel SÉGUIN, Lachine

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Moris Alexei MARKARIAN
directeur - travaux publics en arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Moris Alexei MARKARIAN
directeur - travaux publics en arrondissement

Le : 2023-01-16



Dossier # : 1237464001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation d'octroi de contributions financières à divers organismes au montant total de 3 350 \$, taxes incluses, si applicables

D'autoriser l'octroi de contributions financières aux organismes désignés ci-dessous au montant total de 3 350 \$, taxes incluses, si applicables :

Organisme	Projet	Montant
LE REVEIL DE LACHINE	Remplacement d'une table de billard	1 850 \$
MUSKIES CANADA INC. - Chapitre de Montréal	Fête de la Pêche des enfants qui aura lieu le 3 juin 2023	1 000 \$
CLUB DES PERSONNES HANDICAPÉES DU LAC ST-LOUIS	Activité de Noël	500 \$
Total		3 350 \$

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par André HAMEL Le 2023-01-26 16:20

Signataire : André HAMEL

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1237464001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation d'octroi de contributions financières à divers organismes au montant total de 3 350 \$, taxes incluses, si applicables

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Lachine vise à offrir une qualité de vie supérieure à ses citoyens en participant à de nombreuses activités autant culturelles, sociales, communautaires, sportives ou scolaires. Par ses contributions financières à des organismes spécialisés, les élus de l'arrondissement souhaitent favoriser l'amélioration de divers aspects de la vie de quartier de même qu'encourager et souligner la participation citoyenne.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Les contributions financières serviront à financer les projets suivants :

Organisme	Projet	Montant
LE REVEIL DE LACHINE	Remplacement d'une table de billard	1 850 \$
MUSKIES CANADA INC. - Chapitre de Montréal	Fête de la Pêche des enfants qui aura lieu le 3 juin 2023	1 000 \$
CLUB DES PERSONNES HANDICAPÉES DU LAC ST-LOUIS	Activité de Noël	500 \$
	Total	3 350 \$

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense sera imputée telle que décrite dans l'intervention financière.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains (Carmen NORIEGA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève HÉBERT
Secrétaire de direction - directeur de premier
niveau

ENDOSSÉ PAR

André HAMEL
Directeur d'arrondissement

Le : 2023-01-25



Dossier # : 1237131003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Participation des membres du conseil d'arrondissement aux activités de LA CHAMBRE DE COMMERCE DE L'OUEST-DE-L'ÎLE DE MONTRÉAL pour la période du 8 janvier au 31 décembre 2023 et autorisation de dépense jusqu'à 2 500 \$, taxes incluses

D'approuver les frais de participation des membres du conseil d'arrondissement aux activités de LA CHAMBRE DE COMMERCE DE L'OUEST-DE-L'ÎLE DE MONTRÉAL pour la période du 8 janvier au 31 décembre 2023;

D'autoriser, à cette fin, une dépense maximale de 2 500 \$, taxes incluses;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par André HAMEL Le 2023-01-25 16:08

Signataire : André HAMEL

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1237131003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Participation des membres du conseil d'arrondissement aux activités de LA CHAMBRE DE COMMERCE DE L'OUEST-DE-L'ÎLE DE MONTRÉAL pour la période du 8 janvier au 31 décembre 2023 et autorisation de dépense jusqu'à 2 500 \$, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Il est d'intérêt que les élus de l'arrondissement de Lachine participent à certains événements de LA CHAMBRE DE COMMERCE DE L'OUEST-DE-L'ÎLE DE MONTRÉAL (CCOIM) afin d'assurer une représentation auprès de divers organismes et d'entretenir des relations d'affaires pour la vitalité de l'arrondissement dans des mandats dévolus à leur statut d'élus. Cependant, conformément à l'article 25 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* , ce type de participation doit recevoir, dans certains cas, une autorisation préalable du conseil :

« Article 25

Pour pouvoir poser, dans l'exercice de ses fonctions, un acte dont découle une dépense pour le compte de la municipalité, tout membre doit recevoir du conseil une autorisation préalable à poser et à dépenser en conséquence un montant n'excédant pas celui que fixe le conseil. »

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2022-10-04 - CA22 19 0232 (1227131005)

Autorisation d'une dépense additionnelle pour la participation des membres du conseil d'arrondissement aux activités de LA CHAMBRE DE COMMERCE DE L'OUEST-DE-L'ÎLE DE MONTRÉAL pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022

2021-04-06 - CA21 19 0067 (1217131002)

Participation des membres du conseil d'arrondissement aux activités de LA CHAMBRE DE COMMERCE DE L'OUEST-DE-L'ÎLE DE MONTRÉAL pour la période du 7 avril au 31 décembre 2021

DESCRIPTION

Les activités offertes par LA CHAMBRE DE COMMERCE DE L'OUEST-DE-L'ÎLE DE MONTRÉAL incluent notamment :

- une série de conférences à travers l'année avec des invités de grande renommée;
- des tables de discussions sur divers enjeux de proximité;
- des galas et reconnaissances d'initiatives locales;

- tournoi de golf et diverses activités de réseautage.

JUSTIFICATION

La présence de la mairesse à ces activités, accompagnée au besoin d'un ou de plusieurs autres membres du conseil, assure que l'arrondissement est partie prenante aux enjeux touchant l'activité économique et les enjeux sociaux en découlant sur son territoire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Un montant initial de 2 500 \$, taxes incluses, sera réservé pour le paiement des activités auxquelles pourront s'inscrire la mairesse et les autres membres du conseil, au besoin. Ce montant pourra être revu en fonction de la participation réelle et sera financé par le budget de fonctionnement de l'arrondissement.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains (Carmen NORIEGA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ghislain DUFOUR
Commissaire - developpement economique

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-01-19

André HAMEL
Directeur d'arrondissement



Dossier # : 1218362001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Addenda - Modification de l'offre au conseil municipal, en vertu de l'article 85, alinéa 2 de la <i>Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec</i> (RLRQ, chapitre C-11.4), que l'arrondissement de Lachine prenne en charge la conception ainsi que la réalisation de travaux sur des segments de la piste cyclable de la Route verte numéro 5 dans les parcs riverains entre les 39 ^e et 42 ^e Avenues

De modifier l'offre au conseil municipal, en vertu de l'article 85, alinéa 2 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), que l'arrondissement de Lachine prenne en charge la conception ainsi que la réalisation de travaux sur des segments de la piste cyclable de la Route verte numéro 5 dans les parcs riverains entre les 39^e et 42^e Avenues.

Signé par André HAMEL **Le** 2022-01-25 10:59

Signataire :

André HAMEL

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement



Dossier # : 1218362001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Addenda - Modification du calendrier de réalisation dans le cadre de l'offre au conseil municipal en vertu de l'article 85, alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) visant le réaménagement de segments de la piste cyclable de la Route verte numéro 5 dans les parcs riverains entre les 39e et 42e Avenues

De modifier le calendrier de réalisation dans le cadre de l'offre au conseil municipal en vertu de l'article 85, alinéa 2 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), visant le réaménagement de segments de la piste cyclable de la Route verte numéro 5 dans les parcs riverains entre les 39^e et 42^e Avenues selon informations contenues à l'addenda du sommaire décisionnel.

Signé par André HAMEL **Le** 2023-01-24 16:32

Signataire :

André HAMEL

directeur(-trice) - arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1218362001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Addenda - Modification de l'offre au conseil municipal, en vertu de l'article 85, alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), que l'arrondissement de Lachine prenne en charge la conception ainsi que la réalisation de travaux sur des segments de la piste cyclable de la Route verte numéro 5 dans les parcs riverains entre les 39e et 42e Avenues

CONTENU

CONTEXTE

Le présent addenda vise à modifier l'offre au conseil municipal, en vertu de l'article 85, alinéa 2 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), concernant la prise en charge par l'Arrondissement de Lachine du processus d'appel d'offres et de l'octroi de contrat pour la planification et la réalisation de travaux sur un segment de piste cyclable le long du Boulevard Saint-Joseph. Ces travaux seront planifiés et réalisés dans le cadre du projet d'aménagement des berges, actuellement en cours de planification et ne seront réalisés qu'entre les 39^e et 42^e Avenue. Ces travaux se situant sur le réseau de la Route verte, ceux-ci relèvent de la compétence de l'agglomération de Montréal.

Les travaux consistent à déplacer ou reconstruire un tronçon de piste cyclable dans le cadre du projet d'aménagement de berges dans les parcs riverains en cours de planification. Le tronçon de la piste cyclable se trouve dans une section de parc exigu, c'est-à-dire dont l'espace entre le lac Saint-Louis et le boulevard Saint-Joseph est restreint et qui est sujet à l'érosion galopante des dernières années. Ce segment de 30 mètres de berges, situé entre les 39^e et 42^e Avenues, a été ciblé en raison de l'urgence de réaliser des travaux. Il est à noter que les travaux touchant le segment de la piste cyclable est d'environ 100 mètres linéaires.

Les travaux n'ont pas pu être réalisés en 2021, en raison de retards dans la préparation des plans et devis, mais seront réalisés à l'automne 2022.

Les travaux de la piste cyclable sont estimés à 175 946,60 \$ toutes taxes incluses. Si le financement est accordé, l'Agglomération de Montréal contribuera à 100 % des coûts à travers ses budgets ainsi que tout dépassement de coûts.

Calendrier et étapes subséquentes :

- Février 2022 : Octroi d'un contrat gré à gré;
- Hiver 2022 : Conception des plans et devis;

- Printemps 2022 : Appel d'offres pour la réalisation des travaux;
- Automne 2022 : Réalisation des travaux.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Stéphane BLAIS, Service de l'urbanisme et de la mobilité
François GODEFROY, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Stéphane BLAIS, 24 janvier 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nicolas MALATESTA
Agent technique en environnement

IDENTIFICATION **Dossier # :1218362001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Addenda - Modification du calendrier de réalisation dans le cadre de l'offre au conseil municipal en vertu de l'article 85, alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) visant le réaménagement de segments de la piste cyclable de la Route verte numéro 5 dans les parcs riverains entre les 39 ^e et 42 ^e Avenues

CONTENU

CONTEXTE

Le présent addenda vise à modifier l'offre au conseil municipal (par une modification du calendrier de réalisation) en vertu de l'article 85, alinéa 2 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), concernant la prise en charge par l'arrondissement de Lachine du processus d'appel d'offres et de l'octroi de contrat pour la planification et la réalisation de travaux sur un segment de piste cyclable le long du boulevard Saint-Joseph. Ces travaux étaient initialement prévus pour 2021, mais des retards dans les plans et devis et les soumissions reçues en 2022 ont causés un retard dans leur réalisation. Le but de cet addenda est de reporter l'offre au conseil municipal pour permettre la réalisation des travaux en 2023, lesquels seront planifiés et réalisés dans le cadre des Travaux de voirie et de remplacement des entrées de service en plomb sur divers tronçons de rues de l'arrondissement de Lachine entre les 39^e et 42^e Avenues (PCPR 2023), actuellement en cours de planification. Ces travaux se situent sur le réseau de la Route verte et relèvent donc de la compétence de l'agglomération de Montréal.

Les travaux consistent à déplacer ou reconstruire un tronçon de piste cyclable dans le cadre du projet d'aménagement de berges dans les parcs riverains en cours de planification. Le tronçon de la piste cyclable se trouve dans une section de parc exigu, c'est-à-dire, dont l'espace entre le lac Saint-Louis et le boulevard Saint-Joseph est restreint et qui est sujet à l'érosion galopante des dernières années. Ce segment de 30 mètres de berges, situé entre les 39^e et 42^e Avenues, a été ciblé en raison de l'urgence de réaliser des travaux. Il s'agit d'un segment de la piste cyclable de longueur d'environ 100 mètres linéaires.

Les travaux sur la piste cyclable sont estimés à 175 946,60 \$, taxes incluses. Si le financement est accordé, l'agglomération de Montréal contribuera à 100 % des coûts à travers ses budgets ainsi que tout dépassement de coûts.

Calendrier et étapes subséquentes :

- Hiver 2022 : Conception des plans et devis;

- Avril 2023 : Octroi du contrat à la suite de l'appel d'offres public;
- Automne 2023 : Réalisation des travaux.

DÉCISIONS ANTÉRIEURES :

2022-03-21 - CM22 0368 (1218935001)

Autoriser la modification du calendrier et du budget de réalisation du réaménagement de la piste cyclable dans les parcs riverains, entre les 39^e et 52^e av. (CM21 0782), dans l'arrondissement de Lachine

2022-03-16 - CE22 0432 (1218935001)

Recommander au conseil municipal d'autoriser la modification du calendrier et du budget de réalisation du réaménagement de la piste cyclable dans les parcs riverains, entre les 39^e et 52^e avenues dans l'arrondissement de Lachine (CM21 0782)

2021-06-15 - CM21 0782 (1218935001)

Accepter les offres de services à venir des conseils d'arrondissement de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux d'aménagement de voies cyclables pour l'année 2021, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*

2021-06-02 - CE21 0982 (1218935001)

Recommander au conseil municipal d'accepter les offres de services à venir des conseils d'arrondissement de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux d'aménagement de voies cyclables pour l'année 2021, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Stéphane BLAIS, Service de l'urbanisme et de la mobilité
François GODEFROY, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Tommy BEAULÉ, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Tommy BEAULÉ, 17 janvier 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alexandra SÉGUIN-HARBEC
ingenieur(e)

IDENTIFICATION

Dossier # :1218362001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offre au conseil municipal, en vertu de l'article 85, alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), que l'arrondissement de Lachine prenne en charge la conception ainsi que la réalisation de travaux sur des segments de la piste cyclable de la Route verte numéro 5 dans les parcs riverains entre les 39e et 52e Avenues

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire vise à offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85, alinéa 2 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), que l'arrondissement de Lachine prenne en charge le processus d'appel d'offres et l'octroi de contrat pour la planification et la réalisation de travaux sur des segments de piste cyclable le long du Boulevard Saint-Joseph, entre les 39^e et 42^e Avenues ainsi qu'entre les 48^e et 52^e Avenues. Ces travaux seront planifiés et réalisés dans le cadre du projet d'aménagement des berges, actuellement en cours de planification. Ces travaux se situant sur le réseau de la Route verte, ceux-ci relèvent de la compétence de l'agglomération de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2020-09-03 - CA20 19 0167 (1208362001)

Octroi d'un contrat à FNX-INNOV INC., entreprise ayant obtenu le plus haut pointage à la suite de l'évaluation des offres pour des services professionnels, pour l'aménagement de berges à l'arrondissement de Lachine, au montant de 145 161,69 \$, toutes taxes incluses, et autorisation d'une dépense totale de 195 968,28 \$ – Appel d'offres public numéro LAC-PUB-2011 - Un soumissionnaire conforme

2021-02-01 - CA21 19 0006 (1208362001)

Addenda - Augmentation de la valeur des incidences d'un montant de 7 258,09 \$ dans le cadre du contrat octroyé à FNX-INNOV INC. pour les services professionnels du projet d'aménagement des berges majorant ainsi le montant des incidences de 21 774,25 \$ à 29 032,34 \$, toutes taxes incluses

DESCRIPTION

Le projet consiste à déplacer ou reconstruire des tronçons de piste cyclable dans le cadre du projet d'aménagement de berges dans les parcs riverains en cours de planification. Les tronçons de la piste cyclable se trouvent dans des sections de parcs exigus, c'est-à-dire dont l'espace entre le lac Saint-Louis et le boulevard Saint-Joseph est restreint et qui sont

sujets à l'érosion galopante des dernières années. Les plans préliminaires de la firme FNX INNOV. INC., ont ciblé ces segments qui doivent faire l'objet des travaux. Les travaux se situent entre les 39^e et 42^e Avenues et entre les 48^e et 52^e Avenues. Il est à noter que les travaux ne touchent pas l'entière longueur de ces secteurs mais plutôt certains segments de la piste cyclable pour un total d'environ 300 mètres linéaires.

JUSTIFICATION

Depuis plusieurs années, les berges de l'arrondissement de Lachine sont mises à rude épreuve en raison des tempêtes estivales et automnales, mais également en raison des crues printanières importantes qui ont provoqué de graves dommages sur les ouvrages de stabilisation existants. Les crues de 2017 et de 2019 ont particulièrement été sévères. Les ouvrages de protection des berges sont endommagés et ne protègent plus des crues et des vagues ce qui a des impacts sur la piste cyclable et piétonne. La piste piétonne a ainsi dû être barricadée par endroits en raison des dommages importants. Ces fermetures ont contraint les usagers à utiliser la piste cyclable ce qui a causé des conflits de circulation avec les cyclistes. Les effets de l'érosion s'amplifiant, la détérioration des sols finira également par toucher la piste cyclable qui est contiguë. Il en va donc de l'intégrité de la piste cyclable ainsi que de la sécurité des usagers. Le projet d'aménagement de berges entraînera le déplacement ou la reconstruction de segments de la piste cyclable mais celle-ci sera protégée pour les années à venir.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les travaux de la piste cyclable sont estimés à 259 066,34 \$ toutes taxes incluses. Si le financement est accordé, l'Agglomération de Montréal contribuera à 100 % des coûts à travers ses budgets ainsi que tout dépassement de coûts.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les travaux permettront d'assurer la viabilité de la Route verte, favorisant ainsi le transport actif autant à l'arrondissement qu'à l'échelle de l'Agglomération de Montréal.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'arrondissement n'offre pas la prise en charge des travaux visés par le présent sommaire, leur réalisation par l'arrondissement ne sera pas possible. Cette situation aurait aussi pour conséquence le report des travaux de stabilisation de berges aux endroits adjacents aux segments visés de la piste cyclable.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Dans ce contexte de délégation de pouvoir en vertu de l'Article 85, les communications relatives aux chantiers seront confiées aux responsables de communication de l'arrondissement de Lachine.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La conception des plans et devis est prévue pour le printemps 2021.

- L'appel d'offres pour la réalisation est prévue pour le printemps 2021.
- La réalisation est prévue pour l'automne 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Stéphane BLAIS, Service de l'urbanisme et de la mobilité
François GODEFROY, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Stéphane BLAIS, 25 mars 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nicolas MALATESTA
Agent technique en environnement

ENDOSSÉ PAR

Robert MALEK
Chef de Division - Études Techniques

Le : 2021-03-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marie-Josée M GIRARD
directeur(trice) - travaux publics en
arrondissement



Dossier # : 1239221001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Création de quatre (4) commissions du conseil d'arrondissement de Lachine et nomination des membres permanents

Considérant la Planification stratégique 2023-2028;
Considérant que le conseil d'arrondissement de Lachine souhaite se doter de commissions afin de favoriser l'atteinte des objectifs et des cibles de la *Planification stratégique 2023-2028*, il est résolu :

De créer, en vertu du Chapitre XIX du *Règlement sur la procédure d'assemblée et la régie interne du conseil et de ses commissions* (RCA01-19001), les commissions permanentes suivantes :

- Commission Transition écologique et Mobilité, et d'y nommer :
 - o Président : Younes Boukala, conseiller d'arrondissement;
 - o Vice-président : directeur des travaux publics;
 - o Membres : tous les chefs de division de la direction des travaux publics;
- Commission Développement et mise en valeur du Territoire, et d'y nommer :
 - o Présidente : Michèle Flannery, conseillère d'arrondissement;
 - o Vice-président : directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises;
 - o Membres : tous les chefs de division de la direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises;
- Commission Vie active, Inclusion et Culture, et d'y nommer :
 - o Présidente : Vicki Grondin, conseillère de ville;
 - o Vice-présidente : directrice culture, sports, loisirs et développement social;
 - o Membres : tous les chefs de division de la direction culture, sports, loisirs et développement social;
- Commission Services de proximité, et d'y nommer :
 - o Présidente : Micheline Rouleau, conseillère d'arrondissement;
 - o Vice-président.e : directrice des services administratifs;
 - o Membres : tous les chefs de division de la direction des services administratifs et la secrétaire d'arrondissement;

De nommer la mairesse et le directeur d'arrondissement à titre de membres d'office de toutes les commissions.

Signé par André HAMEL **Le** 2023-01-26 13:04

Signataire :

André HAMEL

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1239221001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Création de quatre (4) commissions du conseil d'arrondissement de Lachine et nomination des membres permanents

CONTENU

CONTEXTE

En 2023, l'arrondissement de Lachine adopte sa toute première planification stratégique pour la période 2023-2028 et crée, dans la foulée, quatre nouvelles commissions permanentes, conformément au chapitre XIX du *Règlement sur la procédure d'assemblée et la régie interne du conseil et de ses commissions* (RCA01-19001).
Chaque commission se voit attribuer une, ou des, thématique liée à la Planification stratégique 2023-2028 et collabore étroitement avec sa direction d'attache ainsi qu'avec tout comité.

Les commissions permanentes suivantes sont créées :

Nom de la commission	Direction d'attache	Thématique reliée à la planification stratégique
Transition écologique et mobilité	Travaux publics	L'adaptation et la lutte aux changements climatiques
		La fluidité des déplacements et la cohabitation des modes de transport
Développement et mise en valeur du territoire	Aménagement urbain	Le développement harmonieux du territoire
Vie active, inclusion et culture	Culture, sports, loisirs et développement social	L'inclusivité de l'arrondissement
Services de proximité	Services administratifs	L'efficacité opérationnelle et la communication
		La vitalité commerciale et économique

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

De façon concomitante :
1239221002 - Adoption de la Planification stratégique 2023-2028 de l'arrondissement de Lachine

DESCRIPTION

Rôle des commissions

Les commissions ont un rôle consultatif sur les enjeux liés aux thématiques qui leur sont attribuées et ont un pouvoir de recommandation auprès du conseil d'arrondissement et des directions des services municipaux.

Les commissions ne sont pas décisionnelles et elles ne peuvent pas interférer dans la gestion des services de l'arrondissement, ni confier de mandat à un service administratif ou à un employé, sans que ce mandat n'ait été entériné par le conseil d'arrondissement. De plus, elles ne doivent pas, le cas échéant, se substituer aux autres comités créés par le conseil d'arrondissement.

Mandat des commissions

Les commissions, bien qu'elles agissent sur des thématiques qui leur sont spécifiques, ont en commun le mandat de notamment servir à bonifier la qualité du service rendu, d'atteindre une cible de la Planification stratégique ou de dénouer une impasse qui mettrait en péril la réussite de l'une ou l'autre des actions inscrites à la Planification stratégique.

- Veiller à la mise en oeuvre de la Planification stratégique, et de toutes autres politiques ou plans d'action reliés au champ d'activité de la commission;
- Élaborer un plan d'action annuel et déposer au conseil d'arrondissement un bilan de l'avancement des dossiers;
- Assurer une vigie sur les enjeux et créer, le cas échéant, des comités de travail temporaires;
- Proposer des orientations au conseil d'arrondissement;
- Tenir en compte des interrelations avec les autres commissions et comités de l'arrondissement;
- Réaliser des mandats soumis par le conseil d'arrondissement.

Composition des commissions

Par leur composition, les commissions deviennent des lieux d'échanges entre les organes administratif et politique, favorisant ainsi la compréhension commune des enjeux.

Les membres permanents sont les suivants :

- La mairesse et le directeur d'arrondissement sont membres d'office de toutes les commissions;
- La présidence d'une commission est assurée par une conseillère ou un conseiller pour une durée de 2 ans renouvelable;
- La vice-présidence est assurée par la directrice ou le directeur de la direction d'attache;
- Tous les chefs de division de la direction d'attache sont membres.

Les membres permanents sont nommés par le conseil d'arrondissement.

Les membres observateurs sont les suivants :

- Un ou des employés de la direction d'attache, ou plus selon la nature des mandats;
- Un membre du personnel de cabinet;
- Une adjointe de direction.

Les membres observateurs ne sont pas nommés par le conseil d'arrondissement mais

désignés par chacune des commissions, selon les besoins.

Tous les élus et les employés de la Ville de Montréal doivent agir selon le Code de conduite et les règles d'éthique, de gouvernance et tout autre encadrement, loi ou règlement de cette nature en vigueur à la Ville de Montréal. Le *Règlement sur le traitement des membres du conseil d'arrondissement de Lachine* (RCA 19-19003) et les conditions de travail en vigueur s'appliquent pour la participation des membres aux commissions.

Membres invités :

Advenant la création d'un comité de travail temporaire et que des membres invités, qui ne sont ni des élus ou des employés de la Ville, se joignent à la commission, ces membres seront tenus de respecter toutes les règles d'éthique, de conduite et de gouvernance en vigueur.

Les membres invités ne sont pas nommés par le conseil d'arrondissement, mais désignés par chacune des commissions, selon les besoins, et ils n'obtiennent aucune rémunération de l'arrondissement.

Rencontres

Les membres des commissions se réunissent autant de fois que nécessaire en respectant un minimum de 6 rencontres par année (entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre).

Pour qu'une rencontre d'une commission ait lieu, doivent être présents les membres assurant la présidence et la vice-présidence.

Chacune des commissions présente, lors de la première séance du conseil d'arrondissement de l'année, son bilan de l'année précédente et les objectifs pour l'année en cours. En milieu d'année, les présidents seront appelés en séance publique afin de faire part de l'avancement des travaux de leur commission.

Un procès-verbal doit être dressé et transmis aux membres de la commission pour approbation dans les 10 jours suivant toute rencontre. Suite à l'approbation du procès-verbal par ses membres, le document est partagé avec l'ensemble des élus et directions qui participent aux sessions régulières de travail.

Lorsqu'un dossier demande la participation d'autres commissions, les informations pertinentes doivent être acheminées à la présidence et à la vice-présidence de la commission concernée afin d'assurer la performance et la cohésion dans le traitement des dossiers.

NOMINATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS

La mairesse et le directeur d'arrondissement sont membres d'office de toutes les commissions.

Transition écologique et mobilité

Présidence : Younes Boukala, conseiller d'arrondissement

Vice-présidence : Directrice ou Directeur de la direction des travaux publics

Membres : Tous les chefs de division de la direction des travaux publics

Développement et mise en valeur du territoire

Présidence : Michèle Flannery, conseillère d'arrondissement

Vice-présidence : Directrice ou Directeur de la direction de l'aménagement urbain et des

services aux entreprises

Membres : Tous les chefs de division de la direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

Vie active, inclusion et culture

Présidence : Vicki Grondin, conseillère de Ville

Vice-présidence : Directrice ou Directeur de la direction culture, sports, loisirs et développement social

Membres : Tous les chefs de division de la direction culture, sports, loisirs et développement social

Services de proximité

Présidence : Micheline Rouleau, conseillère d'arrondissement

Vice-présidence : Directrice ou Directeur de la direction des services administratifs

Membres : Tous les chefs de division de la direction des services administratifs et la secrétaire d'arrondissement

JUSTIFICATION

Les commissions sont des lieux d'échanges entre les organes administratif et politique, favorisant ainsi la compréhension commune des enjeux. Leurs travaux servent à bonifier la qualité du service rendu, à atteindre les cibles de la Planification stratégique ou à dénouer une impasse qui mettrait en péril la réussite de l'une ou l'autre des actions inscrites à la Planification stratégique ou dans d'autres documents d'orientation élaborés par l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les conditions du *Règlement sur le traitement des membres du conseil d'arrondissement de Lachine* (RCA 19-19003) s'appliquent.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Une meilleure fluidité de l'information et des actions communes.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La première rencontre de chacune des commissions est prévue au courant du 1^{er} trimestre de 2023.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérification, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains (Carmen NORIEGA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ann TREMBLAY
secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

André HAMEL
Directeur d'arrondissement

Le : 2023-01-26



Dossier # : 1223550010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_loisirs et développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Projet :	-
Objet :	Reconnaissance des organismes à but non lucratif en vertu de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Lachine pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025

D'approuver la reconnaissance des organismes à but non lucratif en vertu de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Lachine pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025 et de leur accorder les différents soutiens offerts en vertu de leur classification, selon la liste soumise au sommaire décisionnel.

Signé par André HAMEL **Le** 2023-01-27 10:29

Signataire : André HAMEL

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1223550010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_loisirs et développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Projet :	-
Objet :	Reconnaissance des organismes à but non lucratif en vertu de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Lachine pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025

CONTENU**CONTEXTE**

L'arrondissement de Lachine partage certaines de ses responsabilités avec plusieurs organismes et partenaires œuvrant sur son territoire afin de maintenir une offre de services diversifiée et accessible en matière de sports, loisirs, culture et vie communautaire, champs d'activités relevant de sa compétence.

En raison du nombre important d'organismes œuvrant sur le territoire lachinois et dans le souci de répartir équitablement les ressources permettant de les soutenir dans l'accomplissement de leur mission, et en conformité avec les recommandations du vérificateur général, l'arrondissement s'est doté d'une Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif.

Le 9 mai 2016, le conseil d'arrondissement adoptait la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif et la Politique de soutien aux événements publics de l'arrondissement de Lachine afin que celles-ci entrent en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2017.

Le 13 février 2017, le conseil d'arrondissement approuvait la liste des organismes reconnus pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2019. Il s'agit maintenant de procéder au renouvellement de la reconnaissance (voir le document en annexe).

Pendant cette période, des organismes se sont ajoutés et d'autres ont cessé d'être reconnus. Ces décisions ont fait l'objet de sommaires décisionnels distincts ou de décisions par communication officielle de la Direction d'arrondissement.

Un premier renouvellement triennal couvrant la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre

2022 a été fait. Ainsi, nous en sommes à la deuxième reconduction de reconnaissance triennale.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2019-12-02 - CA19 19 0332 (1193550014)

Approbation de la liste des organismes reconnus pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022 selon la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de l'arrondissement de Lachine et leur accorder les différents soutiens auxquels ils ont droit en vertu de leur classification

2019-12-02 - CA19 19 0331 (1196759013)

Approbation des modifications proposées à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif et de la Politique de soutien aux événements publics de l'arrondissement de Lachine pour une entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2020

2017-02-13 - CA17 19 0033 (1163948018)

Approuver la liste des organismes reconnus pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2019 selon la Politique de soutien et de reconnaissance des organismes de l'arrondissement de Lachine et leur accorder les différents soutiens auxquels ils ont droit en vertu de leur classification

2016-05-09 - CA16 19 0147 (1163948009)

Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif et politique de soutien aux événements publics - Adoption

DESCRIPTION

Une sommaire a été adopté le 13 février 2017 afin d'approuver la liste des organismes reconnus pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2019 selon la Politique de soutien et de reconnaissance des organismes de Lachine et leur accorder les différents soutiens auxquels ils ont droit en vertu de leur classification. Un autre cycle de reconnaissance a été fait et a couvert la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022. Il s'agit de procéder à nouveau à la reconnaissance d'organismes à but non lucratif pour un cycle triennal couvrant la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025.

JUSTIFICATION

Pour obtenir le soutien de l'arrondissement, un organisme à but non lucratif doit démontrer qu'il existe juridiquement, qu'il respecte les principes de vie démocratique, qu'il est établi sur le territoire, qu'il dessert principalement la clientèle lachinoise, qu'il œuvre dans l'un des champs de compétence de l'arrondissement en matière de culture, sports, loisirs et vie communautaire et que sa mission y est reliée ou en est complémentaire, ce qui déterminera dans quelle catégorie il se classe et donc quels soutiens pourront lui être dispensés. Il accepte d'adhérer aux différentes politiques adoptées par la Ville de Montréal. La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) a demandé aux organismes de soumettre annuellement les documents lui permettant de vérifier s'ils respectent les différents critères permettant leur reconnaissance (charte, règlements généraux, procès-verbaux de la dernière assemblée générale des membres, états financiers et prévisions budgétaires, listes des membres et du conseil d'administration, rapport d'activités et de réaliser au moins un sondage de satisfaction auprès de sa clientèle au cours de son cycle triennal de reconnaissance). Chaque année, la DCSLDS procède à la révision de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Lachine et de la Politique de soutien aux événements publics. Ainsi, elle s'assure d'améliorer ses processus internes.

- soixante-neuf (69) organismes sont reconduits pour un nouveau cycle de reconnaissance;
- quatre (4) organismes sont renouvelés sous conditions (ceux-ci devront se conformer au cours des trois premiers mois de l'année 2023);
- sept (7) organismes ne sont pas renouvelés;
- quatre (4) organismes se sont retirés au cours du dernier cycle de reconnaissance;
- six (6) nouveaux organismes sont reconnus;
- La Légion royale canadienne 85-90 ainsi que le Club de course à pied Lachine-Dorval (Demi Marathon) se retrouvent dans deux (2) catégories, soit « reconnus sous conditions » et « nouvel organisme reconnu ».

La DCSLDS recommande donc la reconnaissance de soixante-dix-sept (77) organismes pour une durée de trois ans* (voir liste en pièces jointes).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La reconnaissance de ces organismes permet à l'arrondissement de Lachine de bonifier son offre de services à ses citoyens.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Selon la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Lachine.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lynn THIBAUT
Chef de division - Sports, loisirs et
développement social.

ENDOSSÉ PAR

Julie J PERRON
Directrice CLSDS

Le : 2023-01-25



Dossier # : 1238401001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Reddition de comptes - Listes des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit, des bons de commande, des factures non associées à un bon de commande ainsi que des virements de crédit pour la période du 1 ^{er} novembre au 31 décembre 2022

De recevoir les listes des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit, des bons de commande, des factures non associées à un bon de commande ainsi que des virements de crédit pour la période du 1^{er} novembre au 31 décembre 2022.

Signé par André HAMEL **Le** 2023-01-25 16:09

Signataire :

André HAMEL

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1238401001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Reddition de comptes - Listes des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit, des bons de commande, des factures non associées à un bon de commande ainsi que des virements de crédit pour la période du 1er novembre au 31 décembre 2022

CONTENU

CONTEXTE

Dépôt des listes des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit, des bons de commande, des factures non associées à un bon de commande approuvés en vertu du *Règlement intérieur sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA08-19002) ainsi que des virements de crédit effectués pour la période du 1^{er} novembre au 31 décembre 2022. Toutes ces dépenses font référence au budget de fonctionnement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le conseil d'arrondissement trouvera en pièces jointes huit (8) listes pour approbation, soit deux listes des achats effectués par carte de crédit, deux listes des bons de commande, deux listes des factures non associées à un bon de commande (budget de fonctionnement), ainsi que deux listes des virements de crédit pour la période du 1^{er} novembre au 31 décembre 2022.

Cartes de crédit Visa : tous les achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pendant les mois de novembre et décembre 2022.

Bons de commande : tous les achats faits par un bon de commande pendant les mois de novembre et décembre 2022.

Liste des factures non associées à un bon de commande : ce rapport comprend la liste des dépenses par fournisseur effectuées pendant les mois de novembre et décembre 2022.

Cette liste comprend des achats de moins de 1 000 \$ pour lesquels aucun bon de commande n'a été émis. Cependant, certaines exceptions doivent être mentionnées :

- Achat de livres jusqu'à 5 000 \$ par facture;

- Paiement des comptes d'utilités publiques, sans limite de montant;
- Cachets d'artistes jusqu'à 5 000 \$ par événement.

Virement de crédit : cette liste comprend tous les virements de crédit non récurrents au budget de fonctionnement effectués au cours de la période du 1^{er} novembre au 31 décembre 2022. L'autorisation des virements de crédit est déléguée à l'article 21 du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA08-19002).

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carmen NORIEGA
Agente de gestion - Ressources financières

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-01-25

Octavian Stefan ARDELEAN
C/D ress. financières et matérielles



Dossier # : 1227204019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption – Règlement numéro 2710-105 modifiant le Règlement numéro 2710 sur le zonage afin d'introduire des dispositions visant la transition écologique, d'ajuster les dispositions sur les piscines, le stationnement, les murs d'intimité et autres dispositions connexes, tel que modifié depuis le projet déposé lors de la séance ordinaire du 5 décembre 2022

D'adopter le *Règlement numéro 2710-105 modifiant le Règlement numéro 2710 sur le zonage afin d'introduire des dispositions visant la transition écologique, d'ajuster les dispositions sur les piscines, le stationnement, les murs d'intimité et autres dispositions connexes*, tel que modifié depuis le projet déposé lors de la séance ordinaire du 5 décembre 2022.

Signé par André HAMEL **Le** 2023-01-31 08:54

Signataire :

André HAMEL

directeur(-trice) - arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1227204019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption – Règlement numéro 2710-105 modifiant le Règlement numéro 2710 sur le zonage afin d'introduire des dispositions visant la transition écologique, d'ajuster les dispositions sur les piscines, le stationnement, les murs d'intimité et autres dispositions connexes, tel que modifié depuis le projet déposé lors de la séance ordinaire du 5 décembre 2022

CONTENU

CONTEXTE

A la suite de la tenue de la consultation publique du 25 janvier 2023, les modifications suivantes ont été apportées au projet de règlement tel que déposé lors de l'avis de motion à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 5 décembre 2022, soit :

- 1) retirer l'article 6 (Ordonnances) du projet 2710-105;
- 2) retirer le 2^e alinéa de l'article 45 (Nombre de cases max. pour les usages commerciaux et industriels) du projet 271-105;
- 3) retirer à l'article 52 (Normes techniques pour les bornes de recharge) du projet 2710-105, les paragraphes c) et d) de l'article 4.14.8.3;
- 4) modifier à l'article 70 (Panneaux solaires) du projet 2710-105, le paragraphe d) de l'article 4.36 en y ajoutant les mots suivants : « ou avec un angle égal ou inférieur à 45° de la surface du toit du bâtiment »;
- 5) retirer à l'article 79 (Superficie maximale de 30 % d'un potager en cour avant), le paragraphe c) de l'article 6.4.1.4.1.

Les documents suivants sont joints au présent addenda:

- procès-verbal de la séance de consultation publique du 25 janvier 2023
- projet de règlement 2710-105 en "suivi des modifications" afin de bien identifier les modifications apportées, en rouge, depuis la version du 5 décembre 2022;
- projet de règlement 2710-105 sans le "suivi des modifications".

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lynda POIRIER
Conseiller(ere) en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1227204019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption – Règlement numéro 2710-105 modifiant le Règlement numéro 2710 sur le zonage afin d'introduire des dispositions visant la transition écologique, d'ajuster les dispositions sur les piscines, le stationnement, les murs d'intimité et autres dispositions connexes

CONTENU

CONTEXTE

Modification au *Règlement numéro 2710 sur le zonage* afin d'introduire des dispositions visant la transition écologique, d'ajuster les dispositions sur les piscines, le stationnement, les murs d'intimité et autres dispositions connexes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Dans le cadre de séances de travail du comité interne « réglementation », les principales modifications proposées au *Règlement numéro 2710 sur le zonage* sont les suivantes :

1) Les mesures de transition écologique :

L'AGRICULTURE URBAINE (articles 5.1.4 et 6.3.2.3)

- Ajouter une nouvelle classe d'usage « 510-agriculture urbaine » et autoriser cet usage dans la zone commerciale C-301 ou dans les zones industrielles I-340, I-341, I-500, I-503, I-505, I-506, I-507, I-508 et I-902, I-903 aux conditions suivantes :

- usage autorisé à l'intérieur d'un bâtiment principal, sur le toit d'un bâtiment principal (incluant ou non une serre) ou dans une serre détachée du bâtiment principal considéré comme un bâtiment accessoire conformément à la section 4.21;
- l'usage « aquaculture » doit être réalisé à l'intérieur, au rez-de-chaussée ou au sous-sol d'un bâtiment principal;
- aucune vibration, émission d'odeur nauséabonde, poussière et lumière éblouissante ne doit être perceptible hors des limites du terrain où l'activité est autorisée;
- aucun équipement utilisé aux fins de l'exercice de l'usage n'est laissé à l'extérieur du bâtiment pour quelle que période que ce soit;
- le compost doit être entreposé à l'intérieur d'un bâtiment principal ou d'une serre;

- la vente ou la distribution de produits cultivés sur place est autorisée à l'intérieur d'un bâtiment principal ou dans la cour avant ou la cour latérale donnant sur une rue. Dans ce cas, tous produits non vendus et étalages doivent être ramassés à la fin de chaque journée. La superficie maximale autorisée aux fins de vente des produits cultivés sur place est de 50 mètres carrés;
- lorsque l'usage est exercé à l'intérieur d'un bâtiment, le ratio est de 1 case par 200 mètres carrés de superficie exploitée.

- Définir l'usage « 510-agriculture urbaine » : Signifie les établissements dont l'activité principale est la culture de champignons ou l'agriculture liée aux activités maraîchères ou horticoles (telles que les fermes verticales) et à l'aquaculture et exclure de la classe d'usage 510, les jardins domestiques, potagers ou jardins collectifs ou communautaires, la production et la culture de cannabis et l'élevage d'animaux.

LES JARDINS DOMESTIQUES, LES POTAGERS ET LES JARDINS COLLECTIFS OU COMMUNAUTAIRES (article 6.4.1.4)

- Autoriser un jardin domestique, un potager ou un jardin collectif ou communautaire comme usage complémentaire sur un terrain occupé par un bâtiment principal ou sur un lot vacant adjacent au terrain desservi par l'usage principal, dans toutes les zones résidentielles ou publiques ou institutionnelles à certaines conditions.

LES SERRES (articles 6.4.1.4.2 et 6.4.1.4.3)

- Autoriser une serre domestique complémentaire à un usage principal du groupe résidentiel sur un terrain occupé par un usage résidentiel, selon certaines conditions : nombre, implantation, superficie maximale, hauteur, matériaux, etc.

- Autoriser une serre aménagée sur un toit d'un bâtiment principal comme usage complémentaire à un bâtiment desservi par un usage commercial, industriel, public ou institutionnel et pour un bâtiment résidentiel comprenant huit (8) logements et plus, à certaines conditions, dont notamment l'assujettissement au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (R-2561-3)*, d'une serre installée sur le toit d'un bâtiment autre qu'un usage industriel.

LES ARBRES (article 4.2.8 et suivants)

- Prévoir que toute transplantation d'arbre est considérée comme une opération d'abattage d'arbre;

- Ajouter des situations justifiant la délivrance d'un certificat d'autorisation d'abattage :

- l'arbre est rendu dangereux ou cause des dommages importants à la suite d'un événement météorologique exceptionnel, un accident ou un feu;
- l'arbre se situe dans l'aire d'excavation nécessaire aux travaux de réfection d'une fondation ou d'une infrastructure souterraine appartenant à un bâtiment existant.

- Préciser que l'aménagement ou l'installation d'une clôture, d'un patio, d'un pavillon ouvert, d'un cabanon ne justifie pas l'abattage d'un arbre;

- Exiger une étude d'un arboriculteur certifié ou d'un ingénieur forestier lors de la demande de permis d'abattage lorsqu'un arbre est situé dans l'aire d'excavation nécessaire aux travaux de réfection d'une fondation ou d'une infrastructure souterraine et afin de permettre l'accès à un chantier de construction;
- Exempter de l'obligation de replanter un arbre dans le cas où celui-ci est abattu afin d'aménager dans la rive d'un plan d'eau, une ouverture de 5 m de largeur;
- Préciser qu'un certificat d'autorisation peut porter sur plus d'un arbre situé sur la même propriété;
- Préciser que certaines essences végétales (Sumac vinaigrier, Cèdres, Genévriers et Nerpruns) ne nécessitent pas de certificat d'autorisation d'abattage;
- Réduire le calibre du tronc d'un arbre de remplacement de 5 cm à 3 cm pour un bâtiment desservi par un usage unifamilial, bifamilial et trifamilial;
- Réduire le calibre du tronc d'un arbre de remplacement 7 cm à 5 cm pour un bâtiment desservi par un usage résidentiel multifamilial;
- Exiger que l'arbre planté soit d'une essence d'arbre à grand déploiement;
- Exempter de l'obligation de plantation d'un arbre exigé lorsqu'il n'existe aucun endroit sur la propriété permettant la plantation d'un arbre de remplacement sans causer un dommage important à un bâtiment existant ou à un arbre mature;
- Ajouter certaines mesures de protection des arbres lors des travaux : interdit de se servir d'un arbre comme support lors de travaux de construction, de démolition ou de terrassement et interdit d'entreposer des matériaux ou de l'équipement à l'intérieur de la superficie occupée par la projection au sol de la ramure d'un arbre;
- Préciser que tout arbre existant en bonne condition peut être soustrait au nombre d'arbres à planter;
- Fixer un ratio d'un (1) arbre par 250 m² de terrain n'étant pas occupé par un bâtiment principal desservi par un usage industriel lors de la plantation d'arbre obligatoire pour tout projet de construction, d'agrandissement ou d'agrandissement d'une aire de stationnement;
- Réserver un espace minimal de 2,5 m entre la façade et le trottoir pour permettre la plantation d'un arbre et sa croissance à maturité, dans l'alignement de la rue lorsqu'un permis de construction ou d'agrandissement est délivré;
- Fixer des règles d'entretien visant l'élagage et l'abattage d'arbres par le propriétaire et dans les cas de refus ou de négligence, prévoir que l'arrondissement peut procéder elle-même aux travaux aux frais du propriétaire et exiger la remise en état original de tout terrain;
- Ajouter un article visant la préservation des bois (carte Annexe N) pour tout projet de construction ou d'agrandissement sur un emplacement situé dans un bois identifié sur le plan de l'annexe N et les assujettir au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (R-2561-3). Le règlement sur les PIIA doit prévoir : « La décision d'approuver ou de refuser ce projet de construction ou d'agrandissement doit prendre en considération le critère d'évaluation suivant : la construction ou l'agrandissement doit être réalisé de manière à maximiser la conservation des arbres présentant un grand intérêt sur le plan écologique ou esthétique »;

- Prévoir que lorsqu'un arbre n'est pas planté dans un sol naturel, des fosses de plantation ayant une composition, une profondeur et une superficie suffisante pour assurer la pleine croissance et le maintien en santé des espèces d'arbres choisies doivent être prévues. Ces fosses de plantation ne peuvent en aucun cas avoir des dimensions inférieures à :

- profondeur min. de 1 m par rapport au niveau du sol adjacent;
- largeur et longueur de 1,8 m;
- superficie min. de 10 m².

- Fixer qu'à partir de trois (3) arbres plantés, ceux-ci doivent être d'au moins trois (3) espèces différentes, plantés en alternance ou en quinconce d'espèces et aucune ne doit représenter plus de 40 % des arbres ainsi plantés;

- Fixer des règles d'entretien visant l'élagage et l'abattage d'arbres par le propriétaire et dans les cas de refus ou de négligence, prévoir que l'arrondissement peut procéder elle-même aux travaux aux frais du propriétaire et exiger la remise en état original de tout terrain;

- Ajouter un article visant la préservation des bois (carte Annexe N) pour tout projet de construction ou d'agrandissement sur un emplacement situé dans un bois identifié sur le plan de l'annexe N intitulé « Milieux naturels » et les assujettir au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (R-2561-3). Ce règlement doit prévoir : « La décision d'approuver ou de refuser ce projet de construction ou d'agrandissement doit prendre en considération le critère d'évaluation suivant : la construction ou l'agrandissement doit être réalisé de manière à maximiser la conservation des arbres présentant un grand intérêt sur le plan écologique ou esthétique. »

LE VERDISSEMENT (articles 4.2.11 et 4.2.12)

- Prévoir que le taux de verdissement s'applique même si la grille des normes d'implantation n'indique aucun pourcentage d'occupation du sol;

- Déterminer le taux de verdissement pour un usage résidentiel selon le pourcentage d'occupation du sol maximal :

- Pourcentage d'occupation du sol max. égal à 70 % et inférieur à 80 % : min. de 20 %;
- Pourcentage d'occupation du sol max. égal à 50 % et inférieur à 70 % : min. de 25 %;
- Pourcentage d'occupation du sol max. inférieur à 50 % : min. de 30 %;

- Préciser que la superficie minéralisée au sol d'un terrain ne peut être augmentée si le pourcentage de verdissement minimal exigé en vertu du présent règlement n'est pas atteint.

L'AMÉNAGEMENT DES ESPACES LIBRES SUR UN TERRAIN (article 4.1.3 et suivants)

- Augmenter la profondeur de la bande de verdure non adjacente à une rue de 1 à 2 m;

- Ajouter une disposition afin d'autoriser le gazon renforcé sur une partie de terrain comme surface de dégagement à partir d'un équipement ou d'une infrastructure publique (par exemple, transformateur Hydro-Québec) plutôt que de procéder à l'asphaltage de cette partie de la cour avant;

- Augmenter le ratio minimal d'un arbre par tranche de 10 m à 6 m de terrain qui doit être planté ou conservé;
- Éliminer la hauteur maximale (actuellement 30 cm) de la partie d'une construction souterraine et non apparente servant au stationnement et ajuster la distance minimale (actuellement 4 m) séparant cette construction de la ligne de rue ou de la ligne de terrain selon l'usage du bâtiment :

DISTANCE MINIMALE DE LA CONSTRUCTION SOUTERRAINE		
	de la ligne de terrain adjacente à une rue	de la ligne de terrain non adjacente à une rue
Usage résidentiel et usage mixte	2,5 m	30 cm
Usage commercial	3,0 m	30 cm
Usage industriel	4,9 m	30 cm
Usage public et institutionnel	3,0 m	30 cm

LES BORNES DE RECHARGE DE VÉHICULES ÉLECTRIQUES (articles 4.1.1., 4.1.2 et 4.14.8)

- Permettre et régir les installations électriques et les bornes de recharge électrique à la condition de respecter l'une ou l'autre des dispositions suivantes : la borne est implantée aux abords immédiats de la case de stationnement hors-rue ou elle est fixée sur le mur extérieur du bâtiment principal et dessert directement la case de stationnement hors-rue;
- Régir une installation électrique et une borne de recharge électriques privées dans toutes les zones pour tous les usages et fixer la localisation, la distance minimale d'une limite de terrain et de la rue, le nombre, identification des cases, etc.;
- Prévoir que pour toute nouvelle aire de stationnement située sur un terrain occupé par un usage résidentiel de cinq (5) logements ou plus, une installation électrique pouvant accueillir une borne de recharge fonctionnelle de niveau 2 ou supérieur est exigée comme suit :

Pour une habitation de 5 logements ou plus ⁽¹⁾	<ul style="list-style-type: none"> • Inférieur à 1,5 case par logement • Égale ou supérieur à 1,5 case par logement 	Pour la totalité des cases de stationnement aménagées en considérant qu'une installation électrique ne peut pas être partagée entre 2 ou plusieurs cases aménagées sauf si ces cases sont associées au même logement. Au minimum une installation électrique par logement
---	---	--

- Prévoir que pour toute nouvelle aire de stationnement de 25 cases et plus et lors de travaux d'agrandissement ou de transformation affectant 25 cases et plus d'une aire de stationnement existante située sur un terrain occupé par un usage commercial, industriel ou public et institutionnel, le nombre minimal de bornes de recharge électrique comme suit :

Usage	Nombre minimal de bornes de recharge installées et fonctionnelles ⁽¹⁾ de niveau 2 ou supérieur
Pour un usage commercial du groupe 200 ou un usage public et institutionnel du groupe 400	<ul style="list-style-type: none"> • Requête pour au moins 10 % des cases de stationnement aménagées; • Aucune borne de recharge n'est exigée lorsque le nombre de cases de stationnement exigé est inférieur à 25 pour l'ensemble des usages
Pour un usage industriel du groupe 300	<ul style="list-style-type: none"> • Requête pour au moins 5 % des cases de stationnement aménagées
Note (1) : La puissance minimale des bornes de recharge installées doit être de 6 kW	

- Permettre une installation électrique partagée pour un usage résidentiel de cinq (5) logements ou plus et pour un usage autre que résidentiel à certaines conditions, dont notamment la conformité aux sections 8 et 12 du chapitre 5 – Électricité du Code de construction du Québec (chapitre B-1.1, r. 2) constitué du Code canadien de l'électricité première partie (vingt-troisième éditions) et des modifications du Québec.

LES STATIONS DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES (article 4.14.8)

- Autoriser les stations de recharge de véhicules électriques et leurs bornes à des fins commerciales :

- à titre d'usage complémentaire relié à un dépanneur du type 232 ou à un établissement de vente d'essence du type 244;
- à titre d'usage complémentaire, sur les terrains et bâtiments réservés à des fins de services publics des classes « 460-stationnements publics » et « 480-Services publics »;
- à titre d'usage principal relié au type « 244-station-service, station de recharge de véhicules électriques » et à la classe « 470-infrastructures publiques »;

- Ajuster le titre du type « 244-station service, poste d'essence », par le suivant : « 244-station service, station de recharge électrique ».

LE STATIONNEMENT (article 4.14 et suivants)

- Ajouter et définir la notion de stationnement mutualisé comme étant une unité de stationnement partagée entre plusieurs utilisateurs pour différents besoins, tels que visiteurs, courte durée, livraisons, débarcadère;

- Préciser que le stationnement mutualisé est comptabilisé dans le calcul du ratio minimal de cases de stationnement exigé par usage;

- Limiter le nombre maximal de cases de stationnement pour les usages commerciaux, industriels ou publics et institutionnels de façon à ce qu'il corresponde à 100 % du nombre minimal exigé au présent règlement;

- Ajuster la norme existante visant toute nouvelle construction comprenant un usage résidentiel d'un minimum de vingt (20) logements afin de limiter le nombre de cases de

stationnement aménagées qui doit être de 85 % à 100 % du nombre minimal exigé;

- Assujettir, en plus des usages commerciaux et industriels, tous les autres types d'usages visant les exigences liées aux aires de stationnement (art. 4.14.5).

LES TOITS (articles 4.23.5, 4.23.6)

- Ajuster la norme visant les matériaux autorisés afin de permettre les membranes recouvertes de gravier uniquement pour les sections de toit d'un bâtiment résidentiel unifamilial, bifamilial ou trifamilial pour les sections de toit d'un bâtiment dont la pente est inférieure à deux (2) unités à la verticale dans douze (12) unités à l'horizontale (2 :12) ou à 16,7 %;

- Exiger un toit végétalisé dans le cas de la construction d'un bâtiment d'une superficie de 2 000 m² ou plus ou d'un agrandissement de 2 000 m² de la superficie d'un bâtiment existant selon la superficie minimale suivante :

- *pour une superficie de plancher du bâtiment ou de l'agrandissement en m² de 2000 - 4 999 = 20 % de superficie minimale requise de toiture végétalisée;*
- *pour une superficie de plancher du bâtiment ou de l'agrandissement en m² de 5 000 - 9 999 m² = 30 % de superficie minimale requise de toiture végétalisée;*
- *pour une superficie de plancher du bâtiment ou de l'agrandissement en m² de 10 000 m² = 40 % de superficie minimale requise de toiture végétalisée.*

- Prévoir que dans le cas de l'agrandissement d'un bâtiment, l'obligation de toit végétalisé ne s'applique qu'à la portion agrandie du toit;

- Exclure aux fins de calcul de la superficie du toit, la superficie occupée par un équipement mécanique, une serre, un appentis ou une piscine.

LES PANNEAUX SOLAIRES (article 4.36)

- Interdire l'installation de panneau solaire sur la façade avant d'un bâtiment principal, sauf pour un bâtiment desservi par un usage commercial ou industriel situé dans une zone industrielle;

- Interdire l'installation sur toute façade visible de la rue, d'un bâtiment d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur exceptionnelle, d'un lieu de culte d'intérêt, d'une grande propriété à caractère institutionnel au sens du présent règlement et du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (R-2561-3) et sur le lieu d'un bien patrimonial classé, d'un site patrimonial déclaré, classé ou cité ou d'un immeuble patrimonial cité au sens de la *Loi sur le patrimoine culturel* ;

- Fixer la surface occupée par un panneau solaire :

- 40 % de la façade pour un bâtiment desservi exclusivement par un usage commercial, industriel ou public;
- 20 % de la façade pour un bâtiment desservi par un usage résidentiel;

- Exiger que les panneaux sur les parties d'un toit en pente, doivent être installés ailleurs que celles donnant sur les façades du bâtiment principal faisant face à une rue.

2) LES AUTRES DISPOSITIONS CONNEXES

LES PISCINES (article 4.8 et suivants et 2.2.2)

Prévoir l'arrimage de la section sur les piscines aux exigences de sécurité du *Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles* et assujettir au *Règlement numéro 2710 sur le zonage* les normes visant l'implantation d'une piscine, des équipements de piscine, de l'enceinte principale de 1,8 mètre et des bains à remous ou cuve thermale de 2 000 litres ou moins;

Abroger l'article 4.8.6 (sécurité d'une piscine), l'article 4.8.7 (équipements récréatifs rattachés), l'article 4.8.8 (Implantation d'une piscine du bâtiment) et regrouper les normes à l'article 4.8.3 (Implantation), l'article 4.8.9 visant la distance minimale des lignes de terrain pour les patios surélevés car ses règles ont été regroupées à l'article 4.2.3.1 et l'article 4.8.10. visant les piscines publiques;

Fixer le montant des amendes prévues au *Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles (chapitre S-3.1.02, r. 1.)* : première infraction : min. de 500 \$ à max. de 700,00 \$ et toute récidive : min. de 700,00 \$ et max. de 1 000 \$.

LES CLÔTURES ET ÉCRANS D'INTIMITÉ (articles 4.2.3.1 et 4.2.3.2)

- Prévoir que les clôtures à neige, les clôtures en matériau de toile ou autre tissu ou matériau souple, ignifugé ou non ou gonflable ne peuvent servir d'enceinte ou de barrière de sécurité entourant une piscine conformément au *Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles* (chapitre S-3.1.02, r. 1.);

- Ajouter un article visant les écrans d'intimité pour un usage résidentiel (art. 4.2.3.1) portant sur la localisation, le nombre de panneaux, les matériaux, etc.;

- Regrouper les dispositions actuelles portant sur les écrans d'intimité pour un bâtiment résidentiel jumelée, contiguë ou à marge latérale zéro (art. 4.2.3.2).

D'autres dispositions sont également prévues au projet de *Règlement numéro 2710-105 sur le zonage*. D'autres règlements devront être modifiés parallèlement à l'adoption du présent projet de *Règlement numéro 2710-105 sur le zonage (Règlements sur les PIIA, de permis et certificats, de tarification, etc.)*. À titre informatif, le projet de *Règlement numéro 2710-105 modifiant le Règlement numéro 2710 sur le zonage* accompagnant le présent sommaire décisionnel, est en pièce jointe.

JUSTIFICATION

Considérant que le Projet de Ville et le futur Plan d'urbanisme et de mobilité (PUM) proposent une vision et les transitions nécessaires pour aménager le territoire et façonner la mobilité dans un contexte de transition écologique, l'ajout de diverses dispositions de « transition écologique » à la réglementation locale est justifié;

Considérant que la réglementation municipale portant sur les piscines doit être conforme aux dispositions du *Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles* (chapitre S-3.1.02, r.);

Considérant que certaines dispositions du *Règlement numéro 2710 sur le zonage* nécessitent des modifications afin de répondre aux différents enjeux de la réalité terrain;

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommande d'adopter ce projet de règlement modificateur au *Règlement numéro 2710 sur le zonage*.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les dispositions proposées visent à répondre aux défis et enjeux en matière d'urbanisme et de mobilité et aux axes de la transition écologique de la vision Montréal 2030.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le présent projet de règlement vise à modifier des dispositions portant sur des matières qui sont assujetties à l'approbation par les personnes habiles à voter sur demande. Une consultation publique est obligatoire pour ce projet de *Règlement numéro 2710 sur le zonage*. Un certificat de conformité devra être délivré.

- Avis de motion et adoption d'un 1^{er} projet de règlement : CA du 5 décembre 2022;
- Consultation publique : décembre 2022 ou janvier 2023;
- Adoption du second projet de règlement : février 2022;
- Processus référendaire : à déterminer;
- Adoption du règlement : à déterminer;
- Avis public : à déterminer;
- Entrée en vigueur : à déterminer.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements, aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

Lynda POIRIER
Conseiller(ere) en aménagement

Michel SÉGUIN
Directeur



Dossier # : 1237865001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 1 827 000 \$ afin de financer la réalisation de travaux prévus au programme de protection des bâtiments municipaux (E-2806)

D'adopter le *Règlement autorisant un emprunt de 1 827 000 \$ afin de financer la réalisation de travaux prévus au programme de protection des bâtiments municipaux* (E-2806).

Signé par André HAMEL **Le** 2023-01-25 16:11

Signataire : André HAMEL

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1237865001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 1 827 000 \$ afin de financer la réalisation de travaux prévus au programme de protection des bâtiments municipaux (E-2806)

CONTENU**CONTEXTE**

Depuis l'exercice budgétaire 2005, le conseil d'arrondissement peut procéder à l'adoption d'un règlement d'emprunt pour permettre la réalisation des objets inscrits au programme triennal d'immobilisations de l'arrondissement. À partir de 2021, il s'agira d'un programme décennal d'immobilisations.

Pour 2023, le programme décennal d'immobilisations de l'arrondissement de Lachine prévoit une somme de 1 827 000 \$ pour des travaux de protection des bâtiments municipaux, après l'approbation du présent règlement par les personnes habiles à voter et par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH). Le conseil d'arrondissement trouvera donc en annexe une copie du projet de règlement d'emprunt.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**2022-10-11 - CA22 19 0251 (1229528004)**

Adoption du programme décennal des immobilisations dressé par l'arrondissement de Lachine pour les années 2023 à 2032

2021-11-30 - CA22 19 0021 (1211700009)

Adoption - *Règlement autorisant un emprunt de 1 827 000 \$ afin de financer la réalisation de travaux prévus au programme de protection des bâtiments municipaux (E-2801)*

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de type « parapluie » de 1 827 000 \$ afin de faire les travaux sur les bâtiments de l'arrondissement. Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder 20 ans. Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues au règlement.

JUSTIFICATION

L'autorisation du présent règlement d'emprunt est la première étape essentielle à l'exécution des travaux projetés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant à financer par emprunt s'établit comme suit :

Investissements nets : 1 827 000 \$

= Montant à financer par emprunt : 1 827 000 \$

Aspects budgétaires :

Les budgets sont prévus au présent programme décennal d'immobilisations comme suit :

Programme de protection des bâtiments municipaux : 42517

Investissements nets : 1 827 000 \$

= Emprunt net à la charge des citoyens : 1 827 000 \$

Ce règlement d'emprunt ne fera objet d'aucune subvention gouvernementale.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

À noter que ce règlement d'emprunt sera adopté lors d'une séance du conseil d'arrondissement qui suivra l'adoption du PDI 2023 à 2032 et du budget par le conseil municipal.

- Le 6 février 2023 : avis de motion;
- Le 6 mars 2023 : adoption du règlement;
- Le 7 mars 2023 : avis public pour la tenue du registre;
- Du 13 au 17 mars 2023 : tenue du registre;
- Le 20 mars 2023 : transmission du règlement au MAMH pour approbation;
- Approbation par le MAMH;
- Avis public de promulgation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Charlotte ANDRIEUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Thi Mai Ha NGUYEN
Agente de gestion des ressources financières

ENDOSSÉ PAR

Octavian Stefan ARDELEAN
Chef de division des ressources financières et
matérielles

Le : 2023-01-16



Dossier # : 1237131002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement délimitant une zone commerciale portant la désignation « Rue Notre-Dame à Lachine », aux fins de la constitution d'une société de développement commercial (RCA23-19002)

D'adopter le *Règlement délimitant une zone commerciale portant la désignation « Rue Notre-Dame à Lachine », aux fins de la constitution d'une société de développement commercial* (RCA23-19002).

Signé par André HAMEL **Le** 2023-01-26 12:58

Signataire :

André HAMEL

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1237131002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement délimitant une zone commerciale portant la désignation « Rue Notre-Dame à Lachine », aux fins de la constitution d'une société de développement commercial (RCA23-19002)

CONTENU

CONTEXTE

Les commerçants de la rue Notre-Dame à Lachine, entre les 6^e et 19^e Avenues, sont regroupés en association depuis plusieurs années. L'ASSOCIATION CENTRE-VILLE LACHINE INC. (ACVL) opère présentement en tant qu'organisme à but non lucratif (OBNL). Les subventions accordées par l'arrondissement de Lachine ont permis à l'ACVL d'embaucher une ressource permanente.

L'implication constante du conseil d'administration, combinée à la présence d'une ressource permanente, a permis à l'association d'organiser plusieurs événements, de regrouper les commerçants, de solliciter et obtenir des subventions et de contribuer à l'embellissement de la rue.

Depuis 2020, l'arrondissement a eu plusieurs rencontres avec les services de la Ville impliqués dans le processus de création d'une société de développement commercial (SDC).

En février 2020, l'ACVL était prête à lancer le processus de création d'une SDC. La crise de la COVID-19 qui a suivi a reporté la mise en place du processus de création. La situation sanitaire qui prévaut présentement fait en sorte que l'association souhaite relancer le processus. L'ACVL a mis en place un comité d'implantation d'une SDC sous l'égide du conseil d'administration. Plusieurs rencontres ont eu lieu avec les propriétaires de commerces afin de leur expliquer la raison d'être et le fonctionnement d'une SDC.

Le 5 décembre 2022, la présidente de l'association a déposé à la séance du conseil d'arrondissement une pétition demandant, au nom des établissements d'affaires, la création d'une société de développement commercial sur la rue Notre-Dame.

Dans le but de formaliser la démarche, l'arrondissement de Lachine se prévaut de la délégation accordée en vertu du *Règlement intérieur du conseil de Ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux société de développement commercial (03-108)*, récemment modifié pour tenir compte des nouveaux pouvoirs accordés à la Ville à la suite de l'adoption, en 2017, de la *Loi augmentant l'autonomie et les pouvoirs de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, en adoptant deux règlements visant, d'une part la constitution d'une SDC, et d'autre part la délimitation de la zone dans laquelle se

situe le district commercial.

Le présent sommaire décisionnel vise la délimitation de la zone dans laquelle se situera le district commercial qui englobera les établissements qui formeront la "Société de développement commercial Rue Notre-Dame de Lachine" et qui seront, aux fins de la *Loi sur la fiscalité municipale* (LQ, c. F-2.1), des contribuables auprès desquels sera perçue une cotisation réputée être une taxe d'affaires spéciale.

L'entrée en vigueur de ce règlement permettra, avec l'adoption du règlement visant la constitution d'une SDC (RCA23-19003), par la suite, le dépôt de la requête des marchands pour la constitution d'une SDC, en vertu de l'article l'article 79.1 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (LQ, c. C-11.4). Tel que le précise l'article 458.5, d) de la *Loi sur les cités et villes* (LQ, c. C-19) : "[s]i la requête est approuvée, le conseil pourra par résolution autoriser la constitution de la société, que tous les contribuables qui tiennent un établissement dans le district seront membres de la société et que celle-ci pourra imposer une cotisation à ses membres."

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

La zone commerciale proposée portant la désignation « Rue Notre-Dame à Lachine » regroupe les établissements d'entreprise situés sur la rue Notre-Dame entre les 6^e et 19^e Avenues, incluant le marché public dans le périmètre montré au plan de l'annexe A joint au règlement. La zone est en jaune/orange sur le plan.
À l'intérieur de cette zone commerciale serait formé un district commercial, dont les délimitations doivent être présentées lors du dépôt de la requête pour la formation d'une SDC par les commerçants de la rue Notre-Dame de Lachine. La délimitation du district commercial pourra être différente de la délimitation de la zone commerciale, mais devra se situer à l'intérieur de celle-ci.

JUSTIFICATION

La création d'une SDC permettra d'établir une permanence qui travaillera exclusivement à la promotion et au développement du secteur. Cette permanence deviendra, avec les moyens mis à sa disposition par les cotisations des membres, un interlocuteur privilégié pour les membres, les Lachinoises et Lachinois et pour l'arrondissement de Lachine, pour réaliser les objectifs de la SDC.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'adoption de ce règlement constitue l'une des deux première étapes en vue de la formation d'une SDC. Advenant sa création, la Ville pourra percevoir une cotisation auprès des établissements d'entreprises situés dans le district proposé, dès réception d'un premier budget voté en assemblée générale par les membres de la société.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Aux séances du conseil d'arrondissement :

- 6 février 2023 : Avis de motion pour les règlements RCA23-19002 (délimitation de la zone de la SDC) et RCA23-19003 (constitution de la SDC);
- 6 mars 2023 : Adoption des deux règlements;
- 3 avril 2023 : Dépôt de la requête auprès de la secrétaire d'arrondissement et ordonnance du conseil d'arrondissement pour la tenue d'un registre, à la secrétaire d'arrondissement;
- Avril 2023 : Tenue du registre par le Greffe de l'arrondissement de Lachine;
- 1^{er} mai 2023 : Dépôt du certificat de la secrétaire d'arrondissement sur la tenue du registre;
- 5 juin 2023 : Si approuvé, le conseil d'arrondissement de Lachine autorise la constitution de la SDC. Si non, le Greffe tient un scrutin. Si approuvé, le conseil d'arrondissement de Lachine désigne un membre du conseil ou un fonctionnaire pour être membre du conseil d'administration de la SDC;
- 4 juillet ou 5 septembre 2023 : Approbation de la régie interne de la SDC;
- Fin été ou début automne 2023 : Assemblée générale de la SDC et Assemblée générale spéciale pour l'adoption du budget (doit être adopté avant le 30 septembre);
- 2 octobre ou 6 novembre 2023 : Avis de motion pour le règlement approuvant le budget de la SDC; et
- 6 novembre ou 4 décembre 2023 : Adoption du règlement approuvant le budget de la SDC.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ghislain DUFOUR
Commissaire - développement économique

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-01-16

André HAMEL
Directeur d'arrondissement



Dossier # : 1237131004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement sur les sociétés de développement commercial à l'égard du territoire de l'arrondissement de Lachine (RCA23-19003)

D'adopter le *Règlement sur les sociétés de développement commercial à l'égard du territoire de l'arrondissement de Lachine* (RCA23-19003).

Signé par André HAMEL Le 2023-01-26 12:59

Signataire :

André HAMEL

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1237131004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement sur les sociétés de développement commercial à l'égard du territoire de l'arrondissement de Lachine (RCA23-19003)

CONTENU

CONTEXTE

Les commerçants de la rue Notre-Dame à Lachine, entre les 6^e et 19^e Avenues, sont regroupés en association depuis plusieurs années. L'ASSOCIATION CENTRE-VILLE LACHINE INC. (ACVL) opère présentement en tant qu'organisme à but non lucratif (OBNL). Les subventions accordées par l'arrondissement de Lachine ont permis à l'ACVL d'embaucher une ressource permanente.

L'implication constante du conseil d'administration, combinée à la présence d'une ressource permanente, a permis à l'association d'organiser plusieurs événements, de regrouper les commerçants, de solliciter et obtenir des subventions et de contribuer à l'embellissement de la rue.

Depuis 2020, l'arrondissement a eu plusieurs rencontres avec les services de la Ville impliqués dans le processus de création d'une société de développement commercial (SDC).

En février 2020, l'ACVL était prête à lancer le processus de création d'une SDC. La crise de la COVID-19 qui a suivi a reporté la mise en place du processus de création. La situation sanitaire qui prévaut présentement fait en sorte que l'association souhaite relancer le processus. L'ACVL a mis en place un comité d'implantation d'une SDC sous l'égide du conseil d'administration. Plusieurs rencontres ont eu lieu avec les propriétaires de commerces afin de leur expliquer la raison d'être et le fonctionnement d'une SDC.

Le 5 décembre 2022, la présidente de l'association a déposé à la séance du conseil d'arrondissement une pétition demandant, au nom des établissements d'affaires, la création d'une société de développement commercial sur la rue Notre-Dame.

Dans le but de formaliser la démarche, l'arrondissement de Lachine se prévaut de la délégation accordée en vertu du *Règlement intérieur du conseil de Ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial (03-108)*, récemment modifié pour tenir compte des nouveaux pouvoirs accordés à la Ville à la suite de l'adoption, en 2017, de la *Loi augmentant l'autonomie et les pouvoirs de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, en adoptant deux règlements visant, d'une part la constitution d'une SDC, et d'autre part la délimitation de la zone dans laquelle se situe le district commercial.

Le présent sommaire décisionnel vise l'encadrement de la constitution et du fonctionnement d'une SDC sur le territoire de l'arrondissement de Lachine.

L'entrée en vigueur de ce règlement permettra, avec l'adoption du règlement visant la délimitation de la zone commerciale (RCA23-19002), par la suite, le dépôt de la requête des marchands pour la constitution d'une SDC, en vertu de l'article l'article 79.1 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (LQ, c. C-11.4). Tel que le précise l'article 458.5, d) de la *Loi sur les cités et villes* (LQ, c. C-19) : "*[s]i la requête est approuvée, le conseil pourra par résolution autoriser la constitution de la société, que tous les contribuables qui tiennent un établissement dans le district seront membres de la société et que celle-ci pourra imposer une cotisation à ses membres.*" .

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Règlement encadrant la constitution et le fonctionnement d'une société de développement commercial (SDC).

JUSTIFICATION

Ce projet de règlement cherche à permettre la constitution d'une SDC, par l'encadrement réglementaire nécessaire permettant à tout regroupement de marchands, telle que l'ASSOCIATION CENTRE-VILLE LACHINE INC. d'oeuvrer à la création d'une SDC dans le but de poursuivre la mission de promotion et développement économique de la zone commerciale. L'adoption de ce règlement permettra à l'arrondissement de traiter les requêtes éventuelles de constitution, d'agrandissement ou de dissolution de toute SDC, sur son territoire, de voir à approuver les documents de régie interne des SDC et de nommer un administrateur sur le conseil d'administration de ces sociétés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une entente avec le Service des finances de la Ville de Montréal permet, pour l'instant, d'assurer une cotisation et une perception centralisées pour l'ensemble des SDC de la Ville de Montréal. De plus, le plan de décentralisation de la Ville prévoit que seule la Ville aura la responsabilité d'envoyer une facture détaillée pour prélever les taxes communes ainsi que la tarification ou les taxes spéciales qu'elle retournera dans les arrondissements qui en auront décidé ainsi.

L'arrondissement devra prévoir les budgets nécessaires pour la tenue des registres et scrutins référendaires, le cas échéant.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Aux séances du conseil d'arrondissement :

- 6 février 2023 : Avis de motion pour les règlements RCA23-19002 (délimitation de la zone de la SDC) et RCA23-19003 (constitution de la SDC);
- 6 mars 2023 : Adoption des deux règlements;
- 3 avril 2023 : Dépôt de la requête auprès de la secrétaire d'arrondissement et ordonnance du conseil d'arrondissement pour la tenue d'un registre, à la secrétaire d'arrondissement;
- Avril 2023 : Tenue du registre par le Greffe de l'arrondissement de Lachine;
- 1^{er} mai 2023 : Dépôt du certificat de la secrétaire d'arrondissement sur la tenue du registre;
- 5 juin 2023 : Si approuvé, le conseil d'arrondissement de Lachine autorise la constitution de la SDC. Si non, le Greffe tient un scrutin. Si approuvé, le conseil d'arrondissement de Lachine désigne un membre du conseil ou un fonctionnaire pour être membre du conseil d'administration de la SDC;
- 4 juillet ou 5 septembre : Approbation de la régie interne de la SDC;
- Fin été ou début automne : Assemblée générale de la SDC et Assemblée générale spéciale pour l'adoption du budget (doit être adopté avant le 30 septembre);
- 2 octobre ou 6 novembre : Avis de motion pour le règlement approuvant le budget de la SDC; et
- 6 novembre ou 4 décembre : Adoption du règlement approuvant le budget de la SDC.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ghislain DUFOUR
Commissaire - développement économique

ENDOSSÉ PAR

André HAMEL
Directeur d'arrondissement

Le : 2023-01-24

**Dossier # : 1229399037**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - PPCMOI afin d'autoriser l'agrandissement du logement au deuxième niveau de l'immeuble situé au 110-112, 51e Avenue (lot 1 704 578)

D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA16-19002)* , la résolution autorisant l'usage « 130- bifamilial » à l'immeuble situé aux 110-112, 51^e Avenue situé sur le lot portant le numéro 1 704 578 du cadastre du Québec, aux conditions suivantes :

CHAPITRE I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique à la propriété située aux 110-112, 51^e Avenue et correspondant au lot 1 704 578 du cadastre du Québec, tel qu'il est illustré sur le plan reproduit à l'annexe A.

CHAPITRE II

AUTORISATIONS

2. Malgré le *Règlement numéro 2710 sur le zonage* applicable au territoire décrit à l'article 1, l'usage « 130 – bifamilial » pour le bâtiment situé au 110-112, 51^e Avenue est autorisé aux conditions prévues à la présente résolution.

3. À ces fins, il est notamment permis de déroger :

1° à la Grille des usages numéro 1A/38A pour la zone R-100, incluse à l'annexe C du *Règlement numéro 2710 sur le zonage* ;

2° au nombre maximal de logements par bâtiment à la Grille des normes d'implantation 1B/38B pour la zone R-100, incluse à l'annexe C du *Règlement numéro 2710 sur le zonage* .

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

CHAPITRE III

CONDITIONS GÉNÉRALES

SECTION 1

OBJECTIFS ET CRITÈRES D'AMÉNAGEMENT, D'ARCHITECTURE ET DE DESIGN

4. Toute demande de permis visant l'agrandissement et la transformation du bâtiment est assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale par le conseil d'arrondissement conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (R-2561-11), selon les objectifs et critères qui suivent, applicables à l'ensemble du territoire d'application décrit à l'article 1 de la présente résolution :

Objectif :

1^o Préserver ou rétablir la cohérence de la composition d'ensemble de chaque façade et de l'ensemble des façades du bâtiment.

Critères :

1^o L'intervention projetée sur le bâtiment n'altère pas significativement la composition architecturale d'origine de chacune des façades publiques actuelles et d'origine.

2^o L'intervention projetée sur le bâtiment cherche à obtenir une cohérence de composition de l'ensemble de toutes les façades et particulièrement des façades apparentes à partir de la rue ou d'un parc public.

SECTION 2

USAGE

5. La classe d'usage résidentiel de la classe « 130- bifamilial » est autorisée.

SECTION 5

DÉLAI DE RÉALISATION

6. Les travaux d'agrandissement et de transformation doivent débuter dans les six (6) mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

En cas de non-respect du délai prévu au premier alinéa, la présente résolution devient nulle et sans effet.

SECTION 6

GARANTIE MONÉTAIRE

7. La délivrance d'un permis de construction visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 1 000 \$.

8. La garantie visée à l'article 7 doit demeurer en vigueur jusqu'à l'expiration d'un délai de soixante (60) jours suivant la réalisation des travaux visés par le permis de construction.

Si les travaux ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution ou aux plans approuvés, l'arrondissement de Lachine peut réaliser la garantie bancaire.

ANNEXE A

CERTIFICAT DE LOCALISATION

ANNEXE B
PLANS D'ARCHITECTURE

ANNEXE C
GRILLE DES USAGES 1A/38A
GRILLE DES NORMES D'IMPLANTATION 1B/38B

De mandater la secrétaire d'arrondissement pour tenir une séance publique de consultation.

Signé par André HAMEL Le 2022-11-25 09:37

Signataire :

André HAMEL

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1229399037

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - PPCMOI afin d'autoriser l'agrandissement du logement au deuxième niveau de l'immeuble situé au 110-112, 51e Avenue (lot 1 704 578)

CONTENU

CONTEXTE

Demande d'approbation d'un PPCMOI visant à autoriser l'agrandissement sur l'annexe déjà existante située au premier niveau de l'immeuble visé par la présente demande, situé sur le lot portant le numéro 1 704 578 du cadastre du Québec.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Lors de la séance du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 14 septembre 2022, les membres ont été favorables au projet de PPCMOI qui consiste à déroger à deux éléments, soit d'autoriser la classe 130- bifamilial et le nombre de logements (2 au lieu de 1) autorisé pour la zone R-100.

Le projet

Le projet prévoit ainsi l'ajout d'un agrandissement sur l'annexe déjà existante située au premier niveau de l'immeuble visé par la présente demande.

Architecture

Le concepteur a opté pour un agrandissement moderne par le choix d'un revêtement métallique de couleur gris pâle.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommande aux membres le dépôt d'une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 1000 dollars, les membres sont en accord avec cette recommandation.

Critères de PIIA

Intégration architecturale

L'ajout du volume s'intègre adéquatement à l'environnement immédiat. Le choix de la proposition architecturale permet de préserver la cohérence de la composition d'ensemble de chacune des façades du bâtiment.

La proposition n'altère pas la composition architecturale d'origine, en plus d'ajouter une touche de modernité par le choix d'un revêtement métallique de couleur gris pâle qui

s'agence adéquatement avec les façades existantes.

Critères de PPCMOI

Les détails de l'analyse multicritères sont consignés dans le tableau des critères d'évaluation joint au dossier.

Enjeu du PPCMOI

Le projet soumis permet d'améliorer la qualité de vie d'une jeune famille en augmentant la superficie de plancher d'un logement déjà existant et, par le fait même, de maintenir une jeune famille dans le quartier.

JUSTIFICATION

Voir les extraits des procès-verbaux des réunions du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) tenues le 14 septembre 2022 et 9 novembre 2022 ayant trait à ce dossier, en pièce jointe.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérification effectués, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Meriem ESSAFI
conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-11-24

Michel SÉGUIN
Directeur - Aménagement urbain et services
aux entreprises



Dossier # : 1239399003

Unité administrative responsable : Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Autorisation d'une dérogation mineure - Projet d'implantation et d'installation d'une antenne de télécommunication sur le terrain situé au 2715, rue Louis-A-Amos (lot 1 703 785)

D'autoriser, selon les documents datés du 7 novembre 2022, la demande de dérogation mineure au *Règlement numéro 2710 sur le zonage* relative au projet d'implantation et d'installation d'une antenne de télécommunication sur le terrain situé au 2715, rue Louis-A-Amos ayant pour effet de :

- Permettre une distance moindre que la hauteur de l'antenne entre la base de l'antenne et un fil de distribution électrique, bien que l'article 4.9.1 du *Règlement numéro 2710 sur le zonage* prévoit qu'en aucun cas il ne peut y avoir une distance moindre que la hauteur de l'antenne entre la base et un fil de distribution électrique.

Signé par André HAMEL **Le** 2023-01-19 15:02

Signataire :

André HAMEL

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1239399003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation d'une dérogation mineure - Projet d'implantation et d'installation d'une antenne de télécommunication sur le terrain situé au 2715, rue Louis-A-Amos (lot 1 703 785)

CONTENU

CONTEXTE

Demande d'autorisation d'une dérogation mineure, sur un terrain situé au 2715, rue Louis-A-Amos, sur le lot portant le numéro 1 703 785 du cadastre du Québec, visant l'élément suivant :

- Permettre une distance moindre que la hauteur de l'antenne entre la base de l'antenne et un fil de distribution électrique, bien que l'article 4.9.1 du *Règlement numéro 2710 sur le zonage* prévoit qu'en aucun cas il ne peut y avoir une distance moindre que la hauteur de l'antenne entre la base et un fil de distribution électrique.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

De prime abord, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) n'est pas favorable à l'octroi de la dérogation mineure étant donné que le *Règlement numéro 2710 sur le zonage* exige à l'article 4.9.1 que l'implantation d'une antenne soit à une distance sécuritaire en cas de problèmes de structure ou météorologiques qui pourraient fragiliser la structure de celle-ci et être susceptibles de nuire aux installations électriques d'Hydro-Québec.

Néanmoins, le requérant affirme que l'implantation de l'antenne n'a pas d'impact sur la sécurité et les installations électriques présentes. C'est pourquoi il a obtenu une attestation de la part d'Hydro-Québec qui mentionne que l'implantation proposée est acceptable. Le requérant a aussi eu une validation de la part d'une ingénieure travaillant pour l'entreprise Vidéotron que l'antenne est assez robuste et que des inspections seront réalisées fréquemment afin de s'assurer que la structure soit en tout temps sécuritaire.

Il est aussi à noter que le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (R-2561-11) n'est pas applicable pour l'installation d'une antenne de télécommunication, pas plus que l'annexe J de ce même règlement, car l'installation d'une telle antenne n'aura pas d'impact sur les vues d'intérêt vers le Mont-Royal, le terrain en question étant situé dans la zone industrielle.

La DAUSE est donc d'avis de recommander la dérogation mineure.

JUSTIFICATION

Voir l'extrait du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 14 décembre 2022.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérification effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Meriem ESSAFI

ENDOSSÉ PAR

Michel SÉGUIN

Le : 2023-01-11

conseillère en aménagement

Directeur - Aménagement urbain et services
aux entreprises



Dossier # : 1239399002

Unité administrative responsable : Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Approbation de plans (PIIA) - Projet de transformation pour l'immeuble situé au 2275, 52e Avenue afin de permettre l'ajout d'une porte de garage en façade avant (lot 1 704 132)

D'approuver, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (R-2561-11), les documents soumis en date du 30 juin 2022 accompagnant une demande de permis de transformation pour l'ajout d'une porte de garage de couleur brune en façade avant au 2275, 52^e Avenue.

Signé par André HAMEL **Le** 2023-01-19 15:03

Signataire : André HAMEL

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1239399002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de plans (PIIA) - Projet de transformation pour l'immeuble situé au 2275, 52e Avenue afin de permettre l'ajout d'une porte de garage en façade avant (lot 1 704 132)

CONTENU**CONTEXTE**

Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale visant la transformation de la façade avant par l'ajout d'une porte de garage de couleur brune, au 2275, 52^e Avenue sur le lot portant le numéro 1 704 132 du cadastre du Québec.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Le présent projet consiste en la transformation de la façade par l'ajout d'une porte de garage de couleur brune. La nouvelle porte est accessible au niveau du sol et n'est pas située dans une aire de chargement; elle sert à faciliter les opérations de l'entreprise du nouveau locataire.

JUSTIFICATION

Voir l'extrait du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 14 décembre 2022 en pièce jointe.

ASPECT(S) FINANCIER(S)**MONTRÉAL 2030****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérification effectués, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Meriem ESSAFI
conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Michel SÉGUIN
Directeur - Aménagement urbain et services
aux entreprises

Le : 2023-01-11



Dossier # : 1236470001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de plans (PIIA) - Projet de rénovation du bâtiment de la Vieille brasserie, situé au 2801, boulevard Saint-Joseph (lot 1 245 496)

D'approuver, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (R-2561-11), les documents soumis en date du 15 décembre 2022, accompagnant une demande de permis de transformation pour un projet de rénovation pour l'immeuble de la Vieille brasserie, situé au 2801, boul. Saint-Joseph, aux conditions suivantes :

- Que les portes partiellement vitrées soient ornées de caissons sur la partie pleine;
- Que le nombre de colonnes dans les parties vitrées des portes soit identique pour l'ensemble des portes;
- Que le nombre de carreaux sur les fenêtres soit conservé.

Signé par André HAMEL **Le** 2023-01-23 13:24

Signataire :

André HAMEL

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1236470001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de plans (PIIA) - Projet de rénovation du bâtiment de la Vieille brasserie, situé au 2801, boulevard Saint-Joseph (lot 1 245 496)

CONTENU

CONTEXTE

Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale visant la rénovation du bâtiment de la Vieille brasserie par le remplacement des fenêtres et des portes, le remplacement des garde-corps de la terrasse et des escaliers et du revêtement de la terrasse, ainsi que la réparation et la restauration de plusieurs éléments architecturaux. Le bâtiment visé est situé au 2801, boulevard Saint-Joseph, sur le lot portant le numéro 1 245 496 du cadastre du Québec.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Dans le cadre de l'entretien de ses actifs immobiliers, l'arrondissement poursuit ses démarches de restauration et de rénovation du bâtiment de la Vieille brasserie.

Après le remplacement de la toiture, c'est au tour des fenêtres, principalement, et autres éléments ornementaux que s'articulent les travaux de cette phase.

- *Remplacement des fenêtres*

Les fenêtres existantes présentent depuis des années des signes de désuétude tant en matière d'apparence que de performance. Elles seront donc remplacées par un modèle hybride, soit en bois à l'intérieur et en aluminium à l'extérieur.

Afin de maintenir l'apparence extérieure d'origine, les nouvelles fenêtres seront ornées d'un carrelage en bois, similaire à l'existant, installé de part et d'autre de la vitre. Les boiseries seront protégées par une teinture à base d'eau et dont le ton sera validé sur place, de manière à l'agencer à l'existant.

Les moustiquaires seront également remplacés par un modèle en fibre de verre avec cadre en aluminium, permettant une meilleure vision.

Pour la quincaillerie, les concepteurs ont opté pour un style contemporain de couleur «

Bronze frotté d'huile » qui tend vers le noir mais offre une apparence usée.

- *Remplacement des portes*

La porte double sera remplacée totalement par un modèle similaire. Les bardeaux de cèdre qui la surmontent seront remplacés à l'identique.

- *Remplacement des garde-corps*

Les garde-corps de la terrasse et des escaliers ont fait l'objet de plusieurs modifications et réparations au cours des dernières décennies qui en ont altéré l'apparence. Notons que ces éléments ne sont pas d'origine. Pour leur remplacement, les concepteurs proposent une structure à barrotins, en aluminium soudé prépeint, surmontée d'une partie en barreaux croisés en rappel à l'existant.

- *Remplacement du revêtement de la terrasse*

Le revêtement de sol de la terrasse montre lui aussi des signes d'usure et de dangerosité (déplacement des pavés) et devra faire l'objet d'un remplacement pour lequel les requérants ont soumis deux (2) options : des dalles de béton sur socles ajustables ou des carreaux de porcelaine, fini bois.

- *Restauration des allèges, linteaux, cadres structuraux et fascias*

Accessoirement aux éléments précédemment cités, plusieurs allèges, linteaux et cadres extérieurs devront être réparés ou remplacés par des éléments identiques, en bois de cèdre, et repeints dans les mêmes tons que l'existant.

Les fascias sont remplacés et recouverts en aluminium de la même couleur que la toiture et les fascias remplacés lors de travaux de rénovation ultérieurs.

JUSTIFICATION

Voir l'extrait du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 19 janvier 2023, en pièce jointe.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fella Amina MAHERZI
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Michel SÉGUIN
Directeur

Le : 2023-01-20



Dossier # : 1239399001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de plan (PIIA) - Projet de nouvelle construction d'un immeuble situé au 5054, rue Sir-George-Simpson (lot 4 502 422)

D'abroger la résolution du conseil d'arrondissement de Lachine CA11 19 0104 adoptée le 14 mars 2011;

D'approuver, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (R-2561-11)* , les documents soumis en date du 13 décembre 2022 accompagnant une demande de permis de construction pour un projet de nouvelle construction d'un immeuble situé au 5054, rue Sir-George-Simpson.

Signé par André HAMEL **Le** 2023-01-19 15:04

Signataire :

André HAMEL

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1239399001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de plan (PIIA) - Projet de nouvelle construction d'un immeuble situé au 5054, rue Sir-George-Simpson (lot 4 502 422)

CONTENU

CONTEXTE

Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale visant la construction d'un nouveau bâtiment sur un terrain vacant, au 5054, rue Sir-George-Simpson sur le lot numéro 4 502 422 du cadastre du Québec. La propriété a déjà fait l'objet d'une résolution en date du 14 mars 2011 (CA11 19 0104) et la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) demande d'abroger celle-ci afin de permettre la construction du nouveau projet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2011-03-14 - CA11 19 0104 (1110212016)

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale visant la construction de trois bâtiments résidentiels aux 5054, 5064 et 5068, rue Sir-George-Simpson, dans la zone R-201, aux conditions suivantes :

- De remplacer le modèle A par le modèle B de façon à obtenir deux maisons du modèle B et une maison du modèle C;
- Les deux maisons du modèle B pourraient se différencier en appliquant une symétrie à l'une d'entre elles;
- Aucune autre modification ne peut être apportée par rapport aux plans soumis;

Le tout tel que les documents et échantillons soumis le 7 janvier 2011;

D'accorder le permis de construction demandé conditionnellement à ce que l'ensemble du projet soit conforme à la réglementation en vigueur et au respect des exigences ci-dessus.

DESCRIPTION

Les requérants souhaitent construire une résidence unifamiliale de 2 étages afin de loger une petite famille. La superficie du bâtiment sera de 125,96 mètres carrés. Le futur bâtiment aura un revêtement de brique couleur rouge et de canexel couleur granit (gris), avec des portes et fenêtres de couleur noire.

JUSTIFICATION

Voir l'extrait du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 14 décembre 2022, en pièce jointe.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérification effectués, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Meriem ESSAFI
conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Michel SÉGUIN
Directeur - Aménagement urbain et services
aux entreprises

Le : 2023-01-11



Dossier # : 1231633001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Réception de la liste de mouvement de personnel pour la période du 22 novembre 2022 au 21 janvier 2023

De recevoir la liste de mouvement de personnel pour la période du 22 novembre 2022 au 21 janvier 2023, telle que soumise, le tout conformément au *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA08-19002).

Signé par André HAMEL Le 2023-01-26 15:19

Signataire : André HAMEL

directeur(-trice) - arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1231633001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Réception de la liste de mouvement de personnel pour la période du 22 novembre 2022 au 21 janvier 2023

CONTENU

CONTEXTE

Afin de répondre aux besoins opérationnels, les gestionnaires de l'arrondissement procèdent à divers mouvements de personnel. Une liste est fournie à chaque séance du conseil d'arrondissement afin d'informer les élus des décisions prises par les fonctionnaires concernant les ressources humaines.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2022-12-05 - CA22 19 0318 (1221633010)

Réception de la liste de mouvements de personnel pour la période du 24 octobre au 21 novembre 2022

2022-11-07 - CA22 19 0283 (1221633009)

Réception de la liste de mouvements de personnel pour la période du 20 septembre au 23 octobre 2022

2022-10-04 - CA22 19 0248 (1221633007)

Réception de la liste de mouvements de personnel pour la période du 23 août au 19 septembre 2022

2022-09-06 - CA22 19 0223 (1221633006)

Réception de la liste de mouvements de personnel pour la période du 24 mai au 22 août 2022

2022-06-06 - CA22 19 0146 (1221633005)

Réception de la liste de mouvements de personnel pour la période du 20 avril au 23 mai 2022

2022-05-02 - CA22 19 0108 (1221633004)

Réception de la liste de mouvements de personnel pour la période du 22 mars au 19 avril 2022

DESCRIPTION

La liste en pièces jointes informe le conseil des mouvements de personnel de l'arrondissement pour la période du 22 novembre 2022 au 21 janvier 2023, le tout conformément au *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA08-19002).

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Josée PAQUETTE
Technicienne en ressources humaines
Direction des partenaires d'affaires RH
Service des ressources humaines

ENDOSSÉ PAR

Annie AUDETTE
chef(fe) de division - partenaires d'affaires
des ressources humaines

Le : 2023-01-26

